# *Le supplément familial de l'AE et le revenu relatif des familles à deux revenus ayant des enfants*

*Préparé pour :*
*Évaluation stratégique et suivi du rendement*
*Évaluation et développement des données*
*Politique stratégique*
*Développement des ressources humaines Canada*

*Rédigé par :*
*David Cheal*
*Université de Winnipeg*
*en collaboration avec Karen Kampen*
*Université du Manitoba*

*novembre 2000*

SP-AH134-11-00F

106-02325/

# *Table des matières*

**Condensé** ..... i

**1. Introduction : évaluation du supplément familial de l'AE** ..... 1
1.1 Le supplément familial de l'AE ..... 2
1.2 Les hommes, les femmes et le revenu familial ..... 4

**2. Méthode** ..... 7
2.1 Objectifs de la recherche ..... 7
2.2 Procédure de recherche ..... 8
2.3 Variables ..... 12

**3. Résultats** ..... 19
3.1 Famille, sexe, emploi et revenu ..... 19
3.2 Les familles à deux revenus ayant des enfants ..... 24
3.3 Classe du revenu familial ..... 26
3.4 Qui profite du supplément familial de l'AE? ..... 28
3.5 Les hommes, les femmes et le supplément familial ..... 29
3.6 Le revenu familial des couples ..... 31
3.7 Exclusion du supplément familial ..... 33

**4. Conclusions** ..... 35

**Annexe A** ..... 37

**Annexe B** ..... 39

**Tableaux** ..... 41

**Bibliographie** ..... 53

**Notes biographiques** ..... 55

# *Liste des tableaux*


Tableau 1 Fréquences relatives de l'accès des époux aux prestations d'AE.....41

Tableau 2 Médiane des niveaux de revenu et fréquences relatives des quintiles du revenu du ménage, conjoints .....42

Tableau 3 Pourcentage des conjoints dont le revenu présente certaines caratéristiques, et pourcentage médian du revenu relatif .....43

Tableau 4 Médiane des niveaux de revenu et fréquences relatives des quintiles de revenu du ménage, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants .....44

Tableau 5 Pourcentage des conjoints dont le revenu présente certaines caractéristiques, et pourcentage médian du revenu relatif, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants.....45

Tableau 6 Fréquences relatives de l'accès aux prestations d'AE, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, selon le quintile du revenu du ménage .....45

Tableau 7 Médiane des niveaux de revenu, pourcentage dont le revenu présente certaines caractéristiques, et pourcentage médian du revenu relatif, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, selon le quintile du revenu du ménage .....46

Tableau 8 Médiane des niveaux de revenu, pourcentage dont le revenu présente certaines caractéristiques, et pourcentage médian du revenu relatif, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants dans le quintile inférieur du revenu du ménage .....47

Tableau 9 Fréquences relatives de l'accès au SF par les conjoints, tous les couples ayant des enfants et couples à deux revenus ayant des enfants .....48

Tableau 10 Pourcentage des conjoints qui ont déjà reçu le SF, tous les couples ayant des enfants et couples à deux revenus ayant des enfants, selon le quintile du revenu du ménage .....48

Tableau 11 Médiane du revenu relatif et médiane de la couverture des dépenses personnelles, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, dans les deux quintiles inférieurs du revenu de ménage, pour les prestataires d'AE avec ou sans SF et pour les non-prestataires .....49

Tableau 12 Médiane du revenu personnel et médiane du revenu de ménage par habitant, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, dans les deux quintiles inférieurs du revenu de ménage, pour les prestataires d'AE avec ou sans SF et pour les non-prestataires .....49

Tableau 13 Dépenses moyennes relatives à l'alimentation et à l'habillement par habitant, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, dans les deux quintiles inférieurs du revenu de ménage, selon la situation des prestataires .....50

Tableau A-1 Dépenses moyennes du ménage selon le revenu relatif des conjoints, familles avec ou sans enfants .....50

Tableau A-2 Dépenses moyennes du ménage selon la dépendance financière des conjoints, familles avec ou sans enfants .....51

Tableau A-3 Régression des dépenses relatives à l'alimentation et à l'habillement par habitant, pour les épouses de tous les couples ayant des enfants.....51

Tableau B-1 Régression de la couverture des dépenses personnelles des épouses, couples à deux revenus modestes ayant des enfants et touchant actuellement de l'AE .....52

# *Condensé*

Le présent rapport a pour objet d'analyser plus à fond la façon dont les hommes et les femmes s'adaptent aux changements des niveaux de prestations qui découlent de l'adoption de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Plus précisément, nous examinons le revenu relatif des épouses et des époux, en accordant une attention particulière aux couples qui ont des enfants. Notre étude porte avant tout sur le supplément familial de l'assurance-emploi (AE), particulièrement en ce qui concerne les familles à deux revenus ayant des enfants.

Selon les premières données administratives, le supplément familial représente un complément de revenu qui relève sensiblement les prestations des bénéficiaires admissibles. Cependant, une analyse de ses répercussions selon le sexe devrait également tenir compte des diverses situations des personnes inadmissibles et des personnes admissibles. Les questions examinées dans le présent rapport renvoient à la ligne de démarcation entre l'admissibilité et l'inadmissibilité.

Le rapport s'inspire des données de 1997 de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE), de même que de données administratives tirées des dossiers de l'assurance-emploi de développement des ressources humaines Canada (DRHC), pour analyser les situations des époux et des épouses au sein des familles dont un des soutiens a connu une cessation d'emploi. Son fondement empirique est une base de données nationales sur 26 384 répondants de l'ECPIE, qui a été établie au moyen de données intégrées provenant de sept cohortes de l'ECPIE dont les membres ont tous été interviewés à un moment ou à un autre en 1997. De cet échantillon, on a tiré un sous-échantillon de personnes vivant en couple. Ce sous-échantillon, sur lequel repose l'analyse présentée ici, se compose de 12 773 personnes dont l'emploi avait pris fin et qui vivaient avec un conjoint au moment de l'entrevue, dans un ménage qui ne comportait aucun autre adulte. Pour examiner les répercussions éventuelles du programme d'AE sur les familles, nous avons analysé plusieurs facteurs importants, à savoir l'effet de filtrage des prestations d'AE; l'effet de filtrage du supplément familial; le revenu relatif; la dépendance financière; et le stress économique. Le rapport comporte en outre 17 tableaux.

# 1. Introduction : évaluation du supplément familial de l'AE

Le présent rapport se veut une analyse des répercussions possibles de la *Loi sur l'assurance-emploi* sur les rapports financiers entre conjoints. Il vise à analyser plus à fond la façon dont les hommes et les femmes qui vivent en couple s'adaptent aux changements relatifs aux prestations, qui découlent de l'adoption de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Au Canada, une contradiction est peut-être en train de se manifester dans les politiques publiques entre le désir de renforcer l'égalité économique et sociale des femmes à titre d'êtres humains indépendants, d'une part, et la tendance qui consiste à cibler les prestations de transfert de revenu sur les familles à faible revenu, d'autre part. La *Loi sur l'assurance-emploi* est un texte législatif important dans le contexte duquel on peut examiner cet enjeu. Le nouveau programme d'assurance-emploi est conçu pour verser des prestations plus élevées aux familles qui en ont le plus besoin. Cependant, il peut également avoir l'effet non prévu de ne pas favoriser l'autonomie personnelle de certaines femmes, en renforçant leur dépendance financière envers leur conjoint.

Le supplément familial (SF) est l'aspect particulier de la *Loi sur l'assurance-emploi* qui nous intéresse ici, car il s'agit d'une mesure ciblée de soutien du revenu. Développement des ressources humaines Canada avait prévu que les bénéficiaires du SF faisant partie des familles biparentales ayant des enfants et dont le revenu familial est inférieur à 26 000 $ auraient droit à des prestations majorées en moyenne de 6 p. 100 (Développement des ressources humaines Canada, 1996). Selon des données administratives préliminaires, le supplément familial a représenté un complément de revenu sensiblement plus élevé pour les personnes admissibles (Commission de l'assurance-emploi du Canada, 1998). Cependant, une évaluation de l'assurance-emploi (AE) doit également tenir compte de la situation des personnes inadmissibles, pour déterminer l'efficacité du programme lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des Canadiens à titre individuel.

L'admissibilité au SF d'une personne en chômage vivant avec un partenaire ainsi que le montant des prestations versées dépendent du revenu familial combiné du couple. Étant donné cette caractéristique du programme d'AE, il se peut que les conjoints dont la rémunération est faible (et qui sont surtout des femmes) se voient refuser le taux majoré du supplément familial du fait de la rémunération plus élevée de leur partenaire. Cela entraîne deux conséquences directes et une conséquence indirecte qui peuvent susciter des préoccupations.

Premièrement, il est possible que les épouses ayant des enfants qui n'ont pas droit au SF aient un revenu personnel très faible par rapport à celui de leur mari. Elles pourraient donc se trouver en situation d'infériorité économique au sein de la famille. Deuxièmement, il se peut que les épouses dans cette situation deviennent financièrement dépendantes de leur

mari, de sorte qu'elles perdent une partie de leur autonomie personnelle. Et troisièmement, si les épouses dont le revenu personnel est faible occupent une position économique inférieure au sein de la famille, particulièrement si elles dépendent financièrement de leur mari, il se peut que leur accès aux ressources nécessaires pour subvenir aux besoins de leurs enfants en soit réduit. Pour ces trois raisons, il y a lieu de faire une analyse du supplément familial de l'assurance-emploi différenciée selon le sexe des bénéficiaires.

## 1.1 Le supplément familial de l'AE

Le programme actuel d'assurance-emploi (AE) a joué un rôle important dans la restructuration de l'État providence au Canada au cours des années 90. La réforme de la sécurité sociale avait divers objectifs, notamment réduire les coûts des programmes, accroître la participation à la population active, renforcer l'efficacité du marché du travail et protéger les groupes économiquement vulnérables à cause du caractère marginal de leur activité sur le marché du travail (Gouvernement du Canada, 1994). Parmi ces derniers groupes, on a accordé une priorité spéciale aux enfants dans les années 90, à cause des préoccupations de plus en plus graves que soulevait la pauvreté chez les enfants (Cheal, 1996; Hay, 1997). Au moment de la réforme de l'AE, d'autres préoccupations ont été soulevées au sujet de certaines mères qui avaient fréquemment recours à l'AE; on pensait qu'elles préféraient travailler une partie de l'année seulement pour s'occuper de leurs enfants pendant les vacances scolaires d'été (Nakamura, 1995).

L'AE et le supplément familial ont pour objet d'assurer un soutien du revenu aux personnes dont la rémunération était relativement stable avant la cessation d'emploi. En particulier, le SF est conçu pour offrir un complément aux prestations d'assurance versées aux familles à faible revenu et pour mieux cibler ces familles. Ni l'un ni l'autre de ces programmes n'était censé modifier la dynamique familiale ou alléger la pauvreté. Les changements apportés au régime d'assurance avaient principalement pour objet d'encourager l'activité au sein du marché du travail. Parallèlement, on peut légitimement se demander quelle est l'efficacité de ces programmes de premier plan lorsqu'il s'agit de répondre à des objectifs sociaux aussi bien qu'à des objectifs économiques (Lochhead, 1998).

Pour assurer la stabilité économique des enfants, on a habituellement eu recours à des mesures de soutien ciblées sur certaines familles ayant des enfants. Le montant du paiement de transfert ciblé est déterminé, en tout ou en partie, en fonction des besoins de la famille, eux-mêmes établis selon le revenu familial par rapport au nombre d'enfants à charge. C'est la Prestation fiscale pour enfants (PFE), mise en œuvre en 1993, qui sert ici

de modèle[1]. La PFE est en fait un instrument administratif qui sert à dispenser d'autres transferts de revenu destinés aux enfants, par exemple le supplément familial de l'AE

À la fin de 1995, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a proposé de réformer la structure du régime d'assurance-emploi, et notamment de prévoir un supplément familial conçu pour offrir des prestations complémentaires aux familles à faible revenu ayant des enfants (Développement des ressources humaines Canada, 1995). En vertu du programme d'assurance-chômage qui existait en 1994-1995, les prestations d'assurance-chômage (AC) étaient déterminées selon deux taux. La plupart des prestataires étaient admissibles à un taux de remplacement de la rémunération fixé à 55 p. 100, mais les prestataires dont le salaire était peu élevé et qui avaient des personnes à charge étaient admissibles à un taux de 60 p. 100. Il semble que le taux majoré pour personnes à charge de l'AC ait eu pour principal effet d'aider les femmes. Une étude ayant porté sur l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) de 1995 a montré qu'en vertu du programme d'assurance-chômage, environ le quart des prestataires de sexe féminin étaient admissibles au taux majoré pour personnes à charge, contre seulement 6 p. 100 des prestataires de sexe masculin (Browning, 1998).

Le taux majoré pour personnes à charge était calculé en fonction de la rémunération hebdomadaire du prestataire avant la cessation d'emploi. Il ne tenait pas compte du revenu annuel du prestataire ou du revenu du conjoint, ni du nombre d'enfants. Pour pouvoir verser des prestations plus élevées aux familles qui en avaient le plus besoin, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a remplacé le taux majoré pour personnes à charge établi à 60 p. 100 par un supplément familial qui cible mieux les familles à faible revenu[2].

Le programme restructuré d'assurance-emploi, qui est entré en vigueur en janvier 1997, prévoyait la mise en œuvre graduelle d'un taux de prestations majoré en vertu du supplément familial. Le taux de base des prestations est demeuré à 55 p. 100 de la

---

1 Le montant de base de la Prestation fiscale pour enfants est calculé à partir du revenu familial net et du nombre d'enfants de moins de 18 ans. Cette prestation est versée à la personne qui a la principale responsabilité du soin et de l'éducation de l'enfant, habituellement la mère. Pour avoir droit à la PFE, la personne qui est principalement responsable de l'enfant et son conjoint doivent tous deux présenter une déclaration de revenu. Aux fins de l'impôt sur le revenu et des prestations fiscales, l'expression « conjoint » désigne les conjoints mariés et les conjoints de fait. Un conjoint de fait est une personne de sexe opposé qui vit en union de fait avec la personne présentant la déclaration et qui remplit une des conditions suivantes : 1) elle est la mère ou le père de l'enfant de la personne qui présente la déclaration ou elle a adopté cet enfant; ou 2) elle vit en union de fait depuis au moins 12 mois consécutifs avec la personne qui présente la déclaration, ou elle a vécu avec cette personne pendant au moins 12 mois consécutifs, y compris les séparations de moins de 90 jours (Revenu Canada, 1996).

2 L'étude de Martin Browning (1998), qui a fait une analyse des réponses à l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi de 1995, vient confirmer que le changement de politique, en vertu duquel le taux majoré pour personnes à charge a été remplacé par le supplément familial, cible en effet mieux les personnes à faible revenu. L'auteur a démontré que 77 p. 100 des prestataires qui étaient mariés et qui étaient admissibles au taux plus élevé des prestations d'AC n'en avaient pas véritablement « besoin », puisque leur conjoint avait un emploi.

rémunération assurable moyenne[3], jusqu'à concurrence de 413 $ par semaine. Les prestataires qui ont des enfants sont admissibles à un taux plus élevé si leur revenu familial net est inférieur à 25 921 $ *et* s'ils touchent la Prestation fiscale pour enfants. Le montant du supplément familial est égal au montant de la PFE, jusqu'à concurrence des plafonds prévus pour le supplément familial. Pour 1997, le taux intégral du supplément familial s'élevait à 65 p. 100 pour les prestataires dont le revenu familial net était inférieur à 20 921 $. Le taux du SF est calculé au pro rata pour les prestataires dont le revenu familial net se situe entre 20 921 $ et 25 921 $, diminuant de 2 p. 100 par tranche de 100 $ au-delà de 20 921 $ (Développement des ressources humaines Canada, 1997). Le maximum du SF doit être relevé sur une période de quatre ans, et, en l'an 2000, le taux le plus élevé des prestations d'AE sera de 80 p. 100 de la rémunération assurable moyenne, sous réserve du plafond des prestations hebdomadaire. (Il est prévu que le maximum des prestations hebdomadaires d'AE demeurera à 413 $ jusqu'à la fin de l'an 2000.)

## 1.2 Les hommes, les femmes et le revenu familial

La *Loi sur l'assurance-emploi*, qui est une restructuration fondamentale de l'ancien programme d'assurance-chômage, a donné lieu à une augmentation ou à une diminution des prestations, selon les prestataires. Parmi ceux qui devaient en profiter, on compte les prestataires dont le salaire était relativement élevé avant leur cessation d'emploi, mais dont le revenu familial au cours de l'année précédente était peu élevé par rapport à celui d'autres familles (Développement des ressources humaines Canada, 1995). Par contre, certaines personnes qui auraient eu droit à l'ancien taux majoré pour personnes à charge ne seront plus admissibles au supplément familial. Il convient donc d'examiner les effets économiques et les effets sociaux de la privation du supplément familial.

Ce rapport a pour objet d'analyser plus à fond la façon dont les hommes et les femmes s'adaptent aux changements des niveaux de prestations qui découlent de l'adoption de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Plus précisément, nous examinons le revenu relatif des époux et des épouses dans les familles à deux revenus, et nous en examinons les répercussions éventuelles pour ce qui est de l'évolution du programme. Contrairement à l'ancien taux majoré pour personnes à charge de l'AC, l'admissibilité au supplément familial dépend du revenu familial net. Comme, en général, les hommes ont un revenu plus élevé que les femmes, ces dernières seraient plus susceptibles de cesser d'être admissibles au SF. Ce phénomène pourrait à son tour augmenter la dépendance financière des femmes envers leur mari, ce qui amoindrirait leur capacité d'influencer les décisions familiales. En conséquence, ce rapport comportera une analyse des répercussions du programme d'AE différenciée selon le sexe, dans le cadre de laquelle une attention particulière sera accordée à la question de la dépendance financière au sein du couple.

---

3 Le taux des prestations d'AE peut être réduit par l'application de la « règle de l'intensité », selon laquelle le taux diminue d'un point de pourcentage pour chaque période de 20 semaines pendant lesquelles le prestataire a touché des prestations ordinaires au cours des cinq années précédentes. La réduction maximale est de cinq points, c'est-à-dire que le taux peut passer de 55 à 50 p. 100. Les personnes qui touchent le supplément familial sont exemptées de la règle de l'intensité.

Leah Vosko (1995) soutient que les règles axées sur un examen du revenu du nouveau régime d'assurance-emploi sont très discriminatoires, puisqu'elles reposent implicitement sur une structure familiale donnée, à savoir la cellule familiale comptant un soutien principal (l'homme). Selon cette structure, les femmes sont censées être des partenaires officiellement égales qui ont droit à une part importante du revenu familial. Cependant, Vosko affirme que les femmes ne disposent pas nécessairement de leurs propres ressources financières, même dans les familles dont le revenu est adéquat, à cause de l'inégalité de la répartition des revenus. Par conséquent, elle soutient que tout programme qui repose sur un examen du revenu renforce la dépendance des prestataires de sexe féminin au sein du ménage lorsque les travailleurs en chômage doivent compter sur le soutien de leur conjoint.

En outre, et c'est plus grave, il faut songer que certains programmes, de par leur conception même, ne font pas que refléter des disparités existantes dans le revenu, mais peuvent aller jusqu'à les accentuer. En d'autres termes, si une catégorie de personnes (par exemple, les femmes) qui disposent de moins de ressources sont plus susceptibles d'être jugées inadmissibles qu'une autre catégorie de personnes (par exemple, les hommes) qui ont davantage de ressources, le programme créera en fait une nouvelle inégalité. Il faut donc veiller à ce que les programmes gouvernementaux atteignent leurs objectifs sans avoir d'effets fortement négatifs sur un groupe social donné.

Le dernier problème qui doit faire l'object d'une recherche est celui des répercussions éventuelles de l'inégalité dans la répartition des ressources entre les sexes sur la distribution sociale des chances dans la vie. C'est une question qui revêt un intérêt particulier, étant donné les préoccupations du public au sujet de la pauvreté chez les enfants, puisque les femmes ont tendance à assumer plus que les hommes les responsabilités liées à l'éducation et aux soins quotidiens des enfants. Certains auteurs affirment que les inégalités entre les sexes au chapitre de la répartition du revenu peuvent avoir des répercussions négatives, non seulement sur le bien-être des femmes, mais également sur celui des enfants. Par conséquent, les écarts de revenu entre les sexes intéressent la politique publique aujourd'hui (Ministre fédérale et ministres provinciaux/territoriaux responsables de la condition féminine, 1997).

# 2. *Méthode*

Les données utilisées aux fins de notre recherche proviennent surtout de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE), qui est gérée par Développement des ressources humaines Canada (DRHC). L'ECPIE recueille de l'information sur les personnes qui ont connu une cessation d'emploi, situation qui peut se traduire par un changement d'employeur ou une période de chômage. Les données sont recueillies dans toutes les provinces et les territoires et elles sont pondérées de façon à être représentatives de la population nationale. La présente analyse sera effectuée à l'échelle nationale, ce qui permettra de maximiser le nombre de cas dans certaines catégories comme les épouses en chômage dans les familles à deux revenus ayant des enfants.

Les répondants de l'ECPIE sont sélectionnés à partir du dossier administratif des relevés d'emploi (RE) de DRHC; les relevés d'emploi sont des formulaires que les employeurs remplissent après une cessation d'emploi. Chaque répondant est interviewé deux fois : la première fois, environ un an après la cessation d'emploi, puis une deuxième fois, de neuf à dix mois plus tard[4]. (La plupart des questions posées pendant les deux cycles d'entrevue sont les mêmes, ou sont semblables, mais il y a eu des ajouts et des suppressions, comme le verra ci-dessous). Environ 4 000 personnes, réparties dans dix cohortes, sont choisies pour être interviewées tous les trimestres, de sorte qu'en tout, environ 40 000 Canadiens sont sondés. La base de données analysée aux fins du présent rapport représente environ les deux tiers de l'échantillon possible.

La présente étude s'intéresse à toutes les personnes qui vivent avec un conjoint ou un partenaire, que ce soit dans le cadre d'un mariage, d'une union de fait ou d'une autre forme de cohabitation à plus court terme. Pour éviter tout malentendu qui pourrait être attribuable à l'utilisation de l'expression « mariage » pour désigner ces diverses relations, nous utiliserons le mot « couple » pour décrire les arrangements domestiques de ce genre.

## 2.1 Objectifs de la recherche

La présente recherche a trois objectifs : premièrement, comparer les hommes et les femmes qui composent les couples dans différentes situations d'emploi, et selon qu'ils ont ou non des enfants; deuxièmement, décrire certaines caractéristiques pertinentes des familles à deux revenus qui ont des enfants; et troisièmement, répondre à certaines questions précises au sujet du supplément familial de l'assurance-emploi.

Aux fins du premier objectif, nous comparerons certaines catégories de personnes vivant en couple selon trois niveaux d'analyse : le sexe, la situation d'emploi et la présence ou

---

4 Compte tenu de la façon dont l'ECPIE est conçue, les données relatives aux personnes qui étaient en chômage au moment de l'entrevue ne s'appliquent qu'aux personnes qui étaient en chômage depuis un an ou plus, ou à celles qui avaient trouvé un nouvel emploi puis l'avait perdu. Les conclusions relatives aux effets du chômage ne peuvent donc pas être généralisées à l'ensemble des chômeurs. Cette étude renferme des estimations préliminaires qui peuvent être sujettes à révision.

l'absence d'enfants. Nous nous proposons ainsi de faire une description fondamentale des similitudes et des différences entre les épouses et les époux, et de montrer leurs corrélations par rapport à différentes situations d'emploi et à différents contextes pour ce qui est de l'éducation des enfants.

Ensuite, nous examinerons expressément les couples à deux revenus qui ont des enfants, puisque ce groupe est celui qui semble le plus susceptible d'avoir essuyé le contrecoup négatif de l'adoption du supplément familial. À cette fin, nous déterminerons s'il y a lieu de se préoccuper particulièrement d'une certaine inégalité entre les sexes, qui serait attribuable aux interactions des couples avec le programme d'assurance-emploi (AE).

Après nous être penchés sur des questions générales concernant les différences entre les sexes, nous nous concentrerons essentiellement sur le supplément familial de l'AE. Le rapport examine d'abord les enjeux de la recherche, pour décrire ensuite le nombre de prestataires dans les familles à deux revenus ayant des enfants qui touchent le supplément familial, et le nombre de ceux qui ne le touchent pas. La proportion des femmes non bénéficiaires, par rapport à celle des hommes, nous intéresse particulièrement ici. Le rapport examine enfin les conséquences possibles de la répartition du supplément du revenu selon le sexe sur le revenu relatif au sein du couple et sur la dépendance financière entre conjoints, de même que sur le bien-être des enfants.

## 2.2 Procédure de recherche

Les données de l'ECPIE seront examinées pour sept cohortes interviewées en 1997, au moment où les cohortes 1 à 7 avaient touché pour la première fois le supplément familial. Nous avons ainsi une occasion intéressante d'étudier la situation financière des familles des prestataires d'AE après l'entrée en vigueur du supplément familial en janvier 1997. Les sept cohortes étudiées sont les suivantes : 1) cohorte 4, entrevue 1, en février 1997; 2) cohorte 1, entrevue 2, en mars 1997; 3) cohorte 5, entrevue 1, en mai 1997; 4) cohorte 2, entrevue 2, en juin 1997; 5) cohorte 6, entrevue 1, en septembre 1997; 6) cohorte 3, entrevue 2, en octobre 1997; 7) cohorte 7, entrevue 1, en novembre 1997. Les données et la documentation de ces entrevues nous ont été fournies par le distributeur désigné de DRHC, soit Lars Vilhuber, de l'Université York.

La présente analyse s'intéresse particulièrement à la situation financière des femmes dans les couples qui ont des enfants. Pour disposer d'un nombre suffisant de cas afin d'étudier ce groupe, nous avons d'abord combiné en un seul fichier intégré les données des sept entrevues énumérées ci-dessus. Le nombre total de répondants dans la base nationale de l'ECPIE de 1997 est de 26 384. Nous en avons tiré un sous-échantillon de 12 773 personnes vivant en couple pour notre analyse. Ce ne sont pas tous les salariés vivant en couple qui ont été compris dans le sous-échantillon, parce que certains couples vivent dans des ménages qui comprennent d'autres adultes (par exemple, des enfants de 18 ans ou plus). Un grand nombre de ces autres adultes sont également susceptibles d'être salariés, et leur salaire s'ajoutera au revenu total du ménage, de sorte qu'il sera difficile de comparer le revenu relatif des époux et des épouses selon les mesures que nous avons établies aux fins de notre recherche. C'est pourquoi nous avons décidé de limiter le sous-

échantillon à des couples qui vivaient seuls ou qui vivaient seulement avec des enfants de moins de 18 ans[5]. Dans ce sous-échantillon de personnes vivant en couple, 49,3 p. 100 sont des femmes et 50,7 p. 100 sont des hommes[6].

La base de données de l'ECPIE utilisée ici ressemble au fichier d'une enquête transversale conventionnelle représentative des personnes qui ont connu une cessation d'emploi. Cependant, il y a une différence digne de mention par rapport aux données d'une enquête conventionnelle. Dans une enquête transversale ordinaire, on pose la même série de questions à tous les répondants pour obtenir une série uniforme de variables. Ce ne fut pas le cas pour toutes les entrevues de l'ECPIE en 1997. Des changements ont été apportés dans les questionnaires et/ou dans les procédures de traitement des données entre les cycles d'entrevue. De plus, certaines des données n'ont pu être publiées à temps pour notre analyse. Par conséquent, nous ne disposons pas toujours des variables pertinentes pour chacune de nos sept cohortes. Les données manquantes représentent donc une difficulté plus grave pour cette étude que s'il s'agissait d'une recherche à partir d'une enquête conventionnelle. Il faudra signaler à divers endroits le nombre de cohortes pour lesquelles les données sont présentées.

Nous avons également créé une base intégrée en fusionnant des données anonymes tirées des fichiers administratifs de DRHC sur les demandes d'assurance-emploi avec des données provenant de l'ECPIE. Toutes les données administratives analysées dans ce rapport visent la période qui a suivi l'entrée en vigueur du supplément familial de l'AE, à compter de janvier 1997.

L'ECPIE recueille de l'information sur de nombreux éléments touchant l'emploi et le revenu, mais malheureusement, elle ne comprend aucune question sur le supplément familial. L'information concernant les versements du SF et le montant de celui-ci provient du profil vectoriel de DRHC (mise à jour de juin 1998), et elle a été intégrée aux données de la base nationale de l'ECPIE.

Il n'y avait pas de données administratives pour 923 répondants de l'ECPIE, soit 7,2 p. 100 du sous-échantillon, principalement en raison du fait que ces personnes n'avaient pas présenté de demande d'AE. La principale limite des données administratives est que les personnes dont l'emploi a pris fin doivent présenter une demande avant qu'un dossier d'AE soit ouvert. Ce ne sont pas toutes les personnes dont l'emploi prend fin qui le font, même si elles y sont admissibles. La presque totalité des répondants de l'ECPIE qui ont dit être, ou avoir récemment été, prestataires d'assurance-emploi figuraient dans

---

5 Il n'en demeure pas moins que 3 p. 100 des ménages du sous-échantillon comprenaient une personne employée qui n'était ni le répondant, ni son conjoint ou sa conjointe. On peut supposer que ces autres travailleurs sont des enfants âgés de 15 à 17 ans. Comme le revenu de ces travailleurs est généralement assez faible, ces ménages n'ont pas été supprimés du sous-échantillon.

6 Toutes les estimations présentées ici ont été calculées à partir de données pondérées. Les facteurs de pondération appliqués à l'échantillon de l'ECPIE permettent de tenir compte de l'absence de réponse, de l'érosion de l'échantillon entre la première et la deuxième entrevue, et d'un suréchantillonnage délibéré des prestataires de l'AE (Kuhn, 1995). Cependant, les nombres de répondants de l'ECPIE signalés ici ne sont pas pondérés. Ils servent à juger de la volatilité des résultats de notre étude.

les données administratives. Cependant, les personnes qui n'avaient pas présenté de demande récente n'étaient pas toujours bien représentées[7].

Seulement 0,1 p. 100 des membres du sous-échantillon des couples de l'ECPIE ayant affirmé qu'ils touchaient de l'AE au moment de l'enquête ne figuraient pas dans les données administratives, tout comme 0,3 p. 100 des membres du sous-échantillon des couples de l'ECPIE qui avaient touché de l'AE depuis la fin de leur emploi mais dont les versements avaient cessé avant l'entrevue. Une proportion plus élevée, soit 6,3 p. 100, des membres du sous-échantillon des couples de l'ECPIE qui ont affirmé avoir présenté une demande d'AE après leur cessation d'emploi mais ne pas avoir touché de prestations ne figuraient pas dans les données administratives. Par comparaison, des proportions sensiblement plus élevées de personnes dont les antécédents en matière de cessation d'emploi étaient différents ne figuraient pas dans les données administratives de DRHC. Parmi les répondants du sous-échantillon des couples de l'ECPIE qui ont signalé être demeurés sans emploi pendant moins de quatre semaines après la cessation d'emploi, 16,1 p. 100 ne figuraient pas dans les données administratives. Plus du quart (26 p. 100) des répondants qui étaient demeurés sans emploi pendant quatre semaines ou plus mais qui étaient autrement inadmissibles à l'AE ne figuraient pas dans les données administratives. Enfin, les données administratives manquaient pour près du tiers (32,8 p. 100) des répondants du sous-échantillon des couples de l'ECPIE qui étaient demeurés sans emploi pendant quatre semaines ou plus et qui auraient été admissibles aux prestations, mais qui n'avaient pas présenté de demande.

Étant donné la nature des données administratives de l'assurance-emploi, deux grandes recommandations méthodologiques s'imposent. Premièrement, il faut de toute évidence que les dossiers administratifs de DRHC soient complétés par des données d'enquête, si l'on veut pouvoir estimer dans quelle mesure différentes catégories de gens profitent ou ne profitent pas du programme de l'assurance-emploi. Deuxièmement, puisque les dossiers administratifs offrent une couverture à peu près intégrale des versements d'assurance-emploi, on peut s'y fier pour obtenir des estimations démographiques valables des transferts de revenu que représente l'AE. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement que les estimations seront toujours exactes. La question de l'exactitude ou de l'inexactitude des données administratives mérite d'être commentée séparément.

L'un des problèmes les plus inquiétants à ressortir de l'analyse secondaire est celui de la qualité des données. Des erreurs peuvent se produire aux premières étapes de la collecte ou de l'entrée des données, et il est difficile, voire même impossible, de les repérer plus tard. Des vérifications indépendantes de l'exactitude des fichiers administratifs s'imposent donc. Cependant, pour ce faire, il faut disposer de données comparables, qui sont souvent impossibles à obtenir. Dans le cadre de la présente étude, on peut faire une comparaison directe en se basant sur le sexe du répondant/prestataire. Le sexe est l'une

7 La majorité des répondants de l'ECPIE qui n'ont pas touché de prestations d'AE en 1997-1998 étaient en fait compris dans les fichiers administratifs, car ils avaient présenté des demandes au cours des années antérieures. Leurs demandes précédentes, faites avant l'entrée en vigueur du supplément familial de l'AE, ne sont pas analysées ici.

des données personnelles recueillies séparément dans les fichiers administratifs de DRHC et dans les entrevues de l'ECPIE. Cependant, lorsqu'on apparie les enregistrements, on constate que ces données ne concordent pas dans 5 p. 100 des cas.

Les données de l'ECPIE sur le sexe des répondants seront utilisées de préférence tout au long du présent rapport, d'abord parce que dans certains fichiers administratifs, le sexe est « inconnu », et ensuite parce qu'on peut généralement supposer que des données autodéclarées seront plus exactes, du moins en ce qui concerne l'information personnelle. En général, les données de l'ECPIE seront utilisées de préférence lorsqu'il y a moyen de recourir à des procédures de rechange.

Il est important de se souvenir que si la vérification de conformité mentionnée ci-dessus est indicative d'erreurs dans les données, certains de nos résultats pourraient avoir une marge d'erreur pouvant aller jusqu'à 5 p. 100, peu importe les autres considérations d'ordre statistique. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque les différences entre les groupes ne sont pas très prononcées.

Les données administratives relatives aux prestations d'AE analysées ici concernent les demandes présentées entre le 5 janvier 1997 (date d'entrée en vigueur du SF) et la fin de juin 1998 (lors de l'établissement du fichier des données administratives)[8]. Tous les fichiers de l'assurance-emploi sont mis à jour une fois par trimestre et, par conséquent, l'état des demandes remonte à juin 1998. Comme les répondants de l'ECPIE ont été interviewés à différentes dates tout au long de 1997, la période de référence des données administratives relatives aux prestations d'AE ne correspond pas exactement à la période de référence des données de l'ECPIE. Il est important de savoir que les périodes visées par les données de l'ECPIE et par les données administratives ne concordent pas nécessairement; il faut donc faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats signalés ici. Quoi qu'il en soit, les périodes de référence des deux sources de données sont suffisamment rapprochées pour qu'on puisse en tirer certaines conclusions préliminaires et présenter certaines suggestions concernant les politiques publiques.

8 Les données relatives aux demandes d'AE sont incomplètes pour le dernier trimestre de notre période de référence (c'est-à-dire avril à juin 1998), car il y a toujours des retards dans le traitement des demandes, de sorte que certaines demandes de ce trimestre n'auraient pas été intégrées au fichier avant la mise à jour suivante.

## 2.3 Variables

Les variables utilisées dans cette étude sont principalement dérivées de l'ECPIE. Nous avons créé d'autres variables à partir des dossiers sur les demandes de prestations d'AE de DRHC, en regroupant les données relatives aux demandes de chaque individu[9].

Pour faire une analyse cohérente reposant sur le nombre maximal de cas, nous avons tout fait pour apparier les variables dans les sept cohortes. Dans certains cas, il a fallu modifier des variables de l'ECPIE ou établir des variables supplémentaires, lorsqu'il était possible de trouver des données appropriées. De plus, diverses variables ont été calculées expressément pour notre étude. Malheureusement, il n'y avait pas moyen d'appliquer ces procédures lorsque les données manquaient. Une partie de l'information utilisée dans le présent rapport ne vise donc que certaines cohortes, et non pas l'ensemble.

Notre étude reposera principalement sur des comparaisons inter-groupes de variables choisies chez des personnes qui ont connu une cessation d'emploi. Les mesures présentées ici renvoient à quatre concepts de base : l'effet de filtrage des prestations, le revenu relatif, la dépendance financière et le stress économique.

### *L'effet de filtrage des prestations d'AE*

Par définition, les transferts de revenu ciblés, comme les prestations d'AE, ne sont pas touchés par l'ensemble de la population. En fait, ils ne sont versés qu'aux personnes qui les demandent et qui répondent aux critères d'admissibilité. Certains critères qui limitent l'admissibilité à une prestation en particulier peuvent être considérés comme autant de filtres. Ces filtres éliminent progressivement divers groupes de non-bénéficiaires, de sorte qu'en fin de compte, il ne reste qu'un petit groupe de bénéficiaires pour tel ou tel programme. De toute évidence, l'évaluation de l'équité d'un programme devrait examiner soigneusement la nature et la portée des mécanismes de filtrage qui y sont intégrés.

Le questionnaire de l'ECPIE de 1997 comporte plusieurs questions qu'il est possible de regrouper en vue disponibles de mesurer l'effet de filtrage des prestations. Malheureusement, les données de l'ECPIE ne comprennent aucune question sur le supplément familial, de sorte que l'accès à cette prestation sera décrit séparément un peu plus loin.

---

9 Dans le cadre de l'ECPIE, l'unité d'analyse est l'individu, tandis que dans les fichiers administratifs de DRHC, c'est la demande de prestations. Les données relatives aux demandes qui ont été utilisées pour notre rapport visaient les périodes de prestations ayant commencé entre 1990 et 1997, de même que les demandes dont la période de prestations avait commencé pendant la première moitié de 1998. Le nombre maximal de demandes présentées par un membre du sous-échantillon des couples de l'ECPIE pendant toute cette période était de 11. Dans le présent rapport, nous nous intéressons au nombre limité de demandes dont la période de prestations a commencé entre le début de 1997 et 1998. La majorité des membres du sous-échantillon des couples de l'ECPIE (55,1 p. 100) n'ont présenté aucune demande d'AE pendant cette période. Presque deux membres sur cinq (38,4 p. 100) ont présenté une demande; 6,2 p. 100 ont présenté deux demandes; et moins de 1 p. 100 (0,3 p. 100) ont présenté trois demandes.

Au moment des entrevues de l'ECPIE, la très grande majorité des personnes qui venaient de connaître une cessation d'emploi ne touchaient pas de prestations d'AE, et ce, pour l'une ou l'autre des cinq raisons suivantes. Le premier groupe éliminé des prestations d'AE par filtrage se composait des personnes qui avaient perdu leur emploi depuis moins de quatre semaines[10]. Ces personnes constituaient 29,6 p. 100 du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 (28,1 p. 100 de la base de données nationale de l'ECPIE de 1997). Le deuxième groupe éliminé par filtrage est celui des personnes qui étaient sans emploi depuis quatre semaines ou plus, mais qui étaient inadmissibles en vertu du règlement de l'AE. Il représente 8,2 p. 100 du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 (10 p. 100 de la base de données nationale de l'ECPIE de 1997). Le troisième groupe éliminé par filtrage se compose des personnes qui étaient sans emploi depuis quatre semaines ou plus et qui auraient été admissibles, mais qui n'ont pas présenté de demande. Ce groupe constitue 6,7 p. 100 du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 (8,8 p. 100 de la base de données nationale de l'ECPIE de 1997). Le quatrième groupe éliminé par filtrage se compose des personnes qui ont présenté une demande, mais qui n'ont pas touché de prestations. Ce groupe constituait 4 p. 100 du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 (5 p. 100 de la base de données nationale de l'ECPIE de 1997). Finalement, le cinquième groupe éliminé par filtrage se composait des personnes qui avaient touché des prestations d'AE, mais dont les prestations avaient cessé au moment de l'entrevue. C'était le groupe le plus nombreux, et il représentait 35,7 p. 100 du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 (32,5 p. 100 de la base de données nationale de l'ECPIE de 1997). Au moment de l'entrevue, seulement 15,8 p. 100 des personnes qui faisaient partie du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 recevaient encore des prestations d'AE (pourcentage qui est presque identique au pourcentage national de 15,5 p. 100 estimé d'après la base de données nationale de l'ECPIE de 1997).

### *Effet de filtrage du supplément familial*

La caractéristique particulière des prestations d'AE qui présente le plus d'intérêt pour notre étude est le taux de prestation du supplément familial, comme on l'a vu dans la section 1.1. L'admissibilité au taux du supplément familial dépend de diverses conditions, en plus des règles d'admissibilité qui s'appliquent aux prestations de base de l'AE. Ces conditions sont définies dans le code de situation du supplément familial de DRHC, qui a

10 Il faut du temps pour traiter les demandes de prestations. De plus, il y a une période de carence de deux semaines pour laquelle aucune prestation ne sera versée. Si la demande est en bonne et due forme, le prestataire devrait recevoir son premier chèque de prestations d'AE à la fin de la quatrième semaine suivant la date de présentation de la demande.

servi à créer une variable « filtre du supplément familial » à partir de l'ensemble des demandes d'AE présentées en 1997-1998[11].

Très peu de couples ayant des enfants de moins de 18 ans ont profité du supplément familial en 1997-1998. La majorité (54,1 p. 100) de ces couples n'ont pas reçu le SF tout simplement parce qu'ils n'ont présenté aucune demande d'AE entre le 5 janvier 1997 et le milieu de 1998[12]. Le deuxième groupe le plus important à avoir été éliminé du SF par filtrage est celui des personnes qui ont présenté une demande après le 5 janvier 1997, mais qui, selon les dossiers de DRHC, ne touchaient pas la Prestation fiscale pour enfants (PFE). Ces personnes représentaient 35,7 p. 100 des couples ayant des enfants, tous âgés de moins de 18 ans. Le groupe suivant éliminé par filtrage se compose des personnes qui, selon les dossiers, touchaient la PFE, mais dont l'admissibilité au SF avait été remise en question pour d'autres motifs et qui n'avaient pas eu droit au taux du SF (même s'il était possible qu'ils y aient droit à l'avenir). Ce groupe de prestataires représentait 1,6 p. 100 des couples ayant des enfants qui avaient tous moins de 18 ans. En outre, 1 p. 100 des prestataires n'ont pas eu droit au SF pour diverses raisons d'ordre administratif, notamment parce que le dossier de la demande ne comportait pas d'adresse valide[13].

En fait, seulement 5,8 p. 100 des couples ayant des enfants qui avaient tous moins de 18 ans ont touché le supplément familial entre le 5 janvier 1997 et juin 1998. La plupart d'entre eux (3,8 p. 100) ont touché le supplément familial (SF), mais les versements avaient pris fin au moment de la mise à jour de juin 1998. Seulement 2 p. 100 d'entre eux touchaient le revenu familial au milieu de 1998[14].

---

11 Certaines personnes ont présenté plus d'une demande d'AE en 1997-1998, ce qui a compliqué la détermination des variables. Il a fallu concevoir un protocole permettant de déterminer la demande à utiliser pour établir si l'individu touchait ou non le supplément familial. On a classé par ordre de priorité les cas d'AE pour attribuer une valeur donnée à la variable « filtre du supplément familial ». On a donné la priorité à ceux qui touchaient le SF au moment de nos travaux et, dans le groupe de ceux qui ne touchaient pas le SF, à ceux qui l'avaient déjà touché mais qui ne le touchaient plus. On voulait ainsi s'assurer que seules les personnes qui n'avaient jamais touché de supplément familial pendant la période de 1997-1998 étaient vraiment classées dans la catégorie des non-bénéficiaires du SF. La variable du filtre du supplément familial utilisée ici donne donc une mesure exacte de la fréquence des versements du SF, aux fins du calcul des fréquences relatives.

La procédure appliquée ici n'apparie pas la période pendant laquelle le prestataire a touché le SF à la période de référence des entrevues de l'ECPIE, pas plus que nous n'avons tenté, pendant l'analyse exploratoire, d'utiliser seulement les données pour lesquelles l'information de l'ECPIE et les fichiers administratifs concordent. On a constaté que ces procédures supplémentaires réduisaient de beaucoup le nombre de cas de bénéficiaires valides du SF, à un niveau qui était souvent inférieur au critère d'élaboration du tableau statistique des fréquences relatives. On a eu recours à des procédures plus sélectives aux fins de l'analyse de régression multiple (voir l'annexe B). Les constatations présentées à l'annexe B doivent être considérées comme représentant l'analyse la plus précise dans le cadre de notre étude.

12 Il ne fait aucun doute que les fréquences relatives présentées ici sont influencées par la nature de la recherche, puisque certains répondants faisant l'objet de notre étude avaient connu leur cessation d'emploi en 1996 et qu'ils sont le plus vraisemblablement susceptibles d'avoir présenté une demande d'AE au cours de cette année-là.

13 Les cas des prestataires qui n'ont pas eu droit au SF pour des raisons d'ordre administratif seront considérés comme des « données manquantes » et ils seront éliminés des analyses ultérieures.

14 Même si les fréquences relatives varieront sans aucun doute selon les spécifications de l'analyse, le faible niveau d'inscription au SF signalé ici sera vraisemblablement confirmé par l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi. Rares sont les répondants de cette enquête qui ont signalé que leurs prestations d'assurance-emploi comportaient le supplément familial (information fournie par Stephan Roller, Division des enquêtes spéciales de Statistique Canada).

## Revenu relatif

Il peut y avoir des différences dans la proportion du revenu du ménage qu'apportent les bénéficiaires et les non-bénéficiaires des transferts de revenu. En principe, il conviendrait de mesurer le revenu relatif au sein des couples en comparant le revenu personnel de l'épouse et celui de l'époux. Malheureusement, l'ECPIE n'a recueilli aucune donnée sur le revenu des conjoints. Par conséquent, le revenu relatif est calculé ici en fonction de la proportion du revenu du ménage qui est gagnée par le répondant. Comme notre rapport porte principalement sur l'équité de la situation des femmes à la maison, il y aurait lieu d'accorder une attention particulière aux personnes dont le revenu représente moins de la moitié du revenu du ménage.

L'ECPIE de 1997 comporte des données autodéclarées sur le revenu relatif pendant la période qui a précédé la cessation d'emploi visée par le relevé d'emploi (RE). Les répondants qui ont affirmé que leur contribution était inférieure à de la moitié du revenu du ménage pendant la période *ayant précédé* la cessation d'emploi représentait 37,8 p. 100 des réponses valides dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997. Le revenu relatif a également été calculé à partir du revenu personnel et du revenu du ménage au moment de l'entrevue, après l'interruption d'emploi[15]. On a constaté qu'une proportion légèrement plus importante du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997, soit 42,6 p. 100, gagnait moins de la moitié du revenu du ménage *après* la cessation d'emploi.

En principe, on devrait pouvoir estimer l'ampleur des changements dans le revenu relatif qui se produisent lorsqu'un travailleur tombe en chômage et touche des prestations d'AE. Cependant, il faut faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions des données de l'ECPIE. Une variable autodéclarée et une variable dérivée ne mesurent pas nécessairement le même élément et, en fait, elles entraînent un manque de concordance dans les distributions de fréquence. De plus, même si la mesure dérivée du revenu relatif pendant la période ayant suivi la fin de l'emploi pour lequel le RE a été établi est disponible dans les sept cohortes, sa mesure autodéclarée pour la période ayant précédé la cessation de l'emploi n'est disponible que pour quatre cohortes. Par conséquent, toute comparaison entre nos deux variables du revenu relatif est forcément provisoire.

## Dépendance financière

La dépendance financière d'une personne est le fait de compter sur le revenu d'une autre personne. Elle peut être établie de diverses façons, selon l'objet de la recherche et les données particulières à la disposition de l'analyste. Dans le cas qui nous occupe, on peut

---

15 Dans le cadre de l'ECPIE, le revenu personnel et le revenu du ménage se définissent comme le revenu total provenant de toutes sources, y compris un salaire, un revenu de pension, des intérêts, des dividendes, des rentes, des profits nets tirés d'une exploitation agricole ou d'une autre entreprise, et des prestations gouvernementales comme les prestations d'aide sociale et d'assurance-chômage. Il convient de préciser que la validité des conclusions tirées de l'ECPIE est limitée par un taux de non-réponse relativement élevé en ce qui concerne le revenu du ménage, comme cela arrive dans des recherches s'inspirant des résultats d'une enquête. Dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE, les données relatives au revenu du ménage manquent dans 13,7 p. 100 des cas, ce qui peut avoir une incidence sur certains résultats, comme on le verra plus loin.

considérer à raison qu'il y a dépendance financière lorsque l'un des conjoints a besoin de l'aide de l'autre pour payer ses dépenses personnelles, parce que son revenu personnel ne suffit pas. Définie de cette façon, la dépendance financière peut être considérée comme un extrême d'une variable de la couverture des dépenses personnelles. Par « couverture des dépenses personnelles », on entend la relation entre le revenu personnel et les dépenses personnelles, qu'on mesure en soustrayant les dépenses personnelles du revenu personnel. Cette relation peut être positive ou négative. Si elle est négative, plus l'insuffisance du revenu personnel sera grande par rapport aux dépenses personnelles, plus l'individu pourra dépendre financièrement du transfert intrafamilial pour joindre les deux bouts.

L'ECPIE ne fournit pas de mesure directe des dépenses personnelles des répondants. Cependant, on peut obtenir une mesure rudimentaire de ces dépenses personnelles en estimant le montant des dépenses du ménage par personne. C'est ainsi qu'on a dérivé la variable des dépenses du ménage par habitant, en divisant les dépenses totales du ménage par le nombre de personnes qui le composent. Si l'on soustrait ensuite du revenu personnel les dépenses du ménage par habitant, on obtient la variable de la couverture des dépenses personnelles, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les dépenses personnelles par habitant sont couvertes par le revenu personnel. Si l'on obtient une valeur négative, on détermine que les personnes dont le revenu personnel ne suffit pas à couvrir leur part des dépenses du ménage sont financièrement dépendantes. Parmi les membres du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997, un sur cinq (20,1 p. 100) était financièrement dépendant, selon cette définition[16].

On peut soupçonner qu'en réalité, certaines personnes dont le revenu personnel ne suffisait pas à couvrir les dépenses personnelles ne dépendaient pas financièrement de leur conjoint, parce qu'elles avaient d'autres ressources financières, par exemple un emprunt. On ne peut écarter complètement cette possibilité, mais il y a peu de preuves à son appui.

Dans le cadre de l'ECPIE de 1997, on posait deux genres de questions au sujet de l'argent emprunté, c'est-à-dire au sujet de l'endettement général et des emprunts sur cartes de crédit. Malheureusement, ces deux séries de questions ont été posées à des cohortes différentes, et il n'y a pas de réponses à l'une ou l'autre question pour l'ensemble du sous-échantillon des couples de l'ECPIE. Les analyses de l'endettement dans la présente étude sont par conséquent très restreintes. Néanmoins, les résultats obtenus à partir des deux mesures concordent et ils nous amènent à tirer les conclusions suivantes.

La majorité des personnes qui vivent en couple (environ 7 sur 10) ont affirmé qu'après leur cessation d'emploi, leur niveau d'endettement était demeuré le même ou avait diminué. Environ trois répondants sur dix ont signalé que leur endettement avait augmenté. Ces proportions ne varient pas beaucoup selon le sexe, selon différentes situations d'emploi ou selon la situation par rapport aux prestations. Les personnes considérées comme étant financièrement dépendantes, selon la méthode utilisée ici,

16 La présente étude sous-estime sans aucun doute la portée de la dépendance financière dans les couples, puisque les données sur le revenu personnel n'ont été recueillies que pour le revenu avant les déductions. Toutefois, les dépenses sont payées à même le revenu disponible, de sorte que le revenu net après déductions serait une statistique plus utile à nos fins.

étaient dans l'ensemble légèrement plus susceptibles de s'être endettées davantage après leur cessation d'emploi. La différence entre ces personnes et celles qui ne sont pas considérées comme étant financièrement dépendantes est suffisamment limitée, toutefois, pour ne pas invalider notre mesure de la dépendance financière.

Parmi les épouses du sous-échantillon des couples de l'ECPIE, 33,5 p. 100 de celles qui étaient financièrement dépendantes après leur cessation d'emploi ont signalé une augmentation générale de l'endettement (données provenant de trois cohortes seulement), tandis que 28,7 p. 100 de celles qui n'étaient pas financièrement dépendantes ont signalé qu'elles avaient emprunté davantage. De la même façon, 32,5 p. 100 des époux financièrement dépendants ont signalé une augmentation générale de l'endettement, par rapport à 29 p. 100 des époux qui n'étaient pas financièrement dépendants. Les résultats sont très semblables en ce qui concerne l'augmentation des emprunts sur cartes de crédit (données provenant de quatre cohortes seulement). Chez les époux, 33,1 p. 100 de ceux qui étaient financièrement dépendants et 31 p. 100 de ceux qui ne l'étaient pas avaient un niveau d'emprunt sur cartes de crédit plus élevé après leur cessation d'emploi. Parmi les épouses, les emprunts sur cartes de crédit avaient augmenté chez 34,8 p. 100 des répondantes financièrement dépendantes, par rapport à 29,7 p. 100 des répondantes qui n'étaient pas financièrement dépendantes.

Il se peut que la dépendance financière, telle qu'elle est mesurée ici, masque de nouvelles utilisations de ressources financières autres que le revenu courant. Mais si c'est le cas, cela ne semble pas se produire très souvent.

## *Stress économique*

Naturellement, une cessation d'emploi provoque souvent du stress chez la personne qui la subit. Des questions sur le niveau de stress et le principal motif du stress ont été posées à des membres de trois cohortes de l'ECPIE de 1997. Il n'est pas étonnant de constater que les répondants de ces cohortes qui ont signalé vivre un certain stress ont généralement donné des raisons économiques comme principal motif de stress. Dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997, deux répondants sur cinq (40,3 p. 100) ont indiqué la cessation d'emploi comme cause de stress. Un sur quatre (24,9 p. 100) a cité des problèmes financiers comme cause de stress.

Les époux financièrement dépendants (31,4 p. 100) et les épouses financièrement dépendantes (29,0 p. 100) ont plus souvent cité leur situation financière comme motif de stress que les conjoints qui étaient financièrement indépendants. De plus, les épouses dont le revenu était inférieur à la moitié du revenu du ménage après l'interruption d'emploi étaient légèrement plus susceptibles de mentionner la situation financière comme motif de stress que celles qui avaient un revenu représentant la moitié du revenu du ménage ou plus (29 p. 100 par rapport à 26 p. 100). Un peu plus de trois épouses sur dix (31,5 p. 100) parmi celles dont le revenu représentait moins de la moitié du revenu du ménage après l'interruption d'emploi et qui touchaient des prestations d'AE au moment de l'enquête ont signalé que leur situation financière était un motif de stress dans leur vie.

On peut également mesurer le stress économique attribuable à des difficultés financières à partir des données de l'ECPIE, en établissant le coût du logement en proportion du revenu du ménage, comme on le voit à l'annexe A. On considère que des changements dans l'activité au sein du marché du travail et des changements dans les mesures de soutien du revenu sont des facteurs importants des problèmes d'abordabilité du logement aujourd'hui (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 1998). Parmi les autres coûts qui jouent un rôle important dans le stress économique des familles qui ont des enfants, on retrouve les dépenses consacrées à l'alimentation et à l'habillement (voir l'annexe A).

# 3. Résultats

La base de données nationale de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) de 1997 fournit de l'information sur les Canadiens et les Canadiennes qui étaient employés au moment de l'enquête ou qui l'avaient été récemment et qui avaient donc gagné une rémunération, pour eux-mêmes et pour leur famille. Comme on l'a vu dans la section 2.2, un sous-échantillon de 12 773 salariés vivant en couple a été retenu aux fins de notre étude. Dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997, deux répondants sur cinq vivaient seuls avec leur conjoint et trois sur cinq avaient des enfants vivant avec eux, qui étaient tous âgés de moins de 18 ans.

L'une des caractéristiques socio-économiques les plus importantes des membres du sous-échantillon de l'ECPIE est évidemment la situation d'emploi. Dans le sous-échantillon, 28 p. 100 des répondants étaient en chômage au moment de l'entrevue et 72 p. 100 avaient un emploi. (Ces proportions relatives dans le sous-échantillon sont très semblables aux chiffres comparables de la base de données nationale de l'ECPIE de 1997, soit 30,2 p. 100 et 69,8 p. 100, respectivement.)

Autre élément digne de mention : plus de sept répondants du sous-échantillon sur dix (73 p. 100) avaient un conjoint employé au moment de l'enquête. Cependant, il y avait des variations considérables dans la prévalence de l'emploi des conjoints selon le sexe et la présence ou l'absence d'enfants de moins de 18 ans. Parmi les épouses ayant des enfants, neuf sur dix (89,6 p. 100) avaient un conjoint employé; 74,2 p. 100 des épouses sans enfant avaient un conjoint employé; 64,5 p. 100 des époux sans enfant avaient une conjointe employée; et seulement 61 p. 100 des époux ayant des enfants avaient une conjointe qui était employée au moment de l'enquête.

## 3.1 Famille, sexe, emploi et revenu

Nous sommes maintenant en mesure de commencer à examiner les caractéristiques des femmes et des hommes dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997, pour isoler certains paramètres aux fins d'une évaluation du supplément familial de l'AE. L'objectif de cette section est de sensibiliser le lecteur à la problématique hommes-femmes qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner plus à fond dans une analyse du programme d'assurance-emploi.

Notre première tâche, dans cette section, consiste à décrire certaines caractéristiques socio-économiques des personnes vivant en couple, qui peuvent interagir avec les critères du SF de façon à influencer les résultats du programme. Deuxièmement, nous ferons une description préliminaire de l'accès aux prestations d'assurance-emploi (AE), pour lequel des données sont disponibles. Troisièmement, nous présenterons les tendances du revenu relatif et de la dépendance financière dans les couples. Et quatrièmement, nous présenterons des données sur le stress économique, afin de cerner les questions susceptibles d'être pertinentes sur le plan de la politique publique.

## Critères socio-économiques

Le supplément familial de l'AE est un instrument de politique sociale puisqu'il intègre des critères socio-économiques à un programme d'assurance. Parmi ces critères, on retrouve la présence ou l'absence d'enfants, de même que le soutien financier attendu de la part du conjoint et sa portée. Certains critères peuvent se révéler plus avantageux pour les femmes, et d'autres, pour les hommes.

Le supplément familial a pour objet de relever le niveau des prestations de certaines familles qui ont des enfants, ce qui pourrait aider particulièrement les femmes. Les épouses qui avaient connu une cessation d'emploi étaient légèrement plus susceptibles que les époux dans la même situation d'avoir des enfants de moins de 18 ans vivant à la maison (61,8 p. 100 par rapport à 57,2 p. 100). La différence est encore plus marquée entre les hommes et les femmes qui étaient encore en chômage au moment de l'entrevue : chez les épouses, 64,1 p. 100 avaient des enfants de moins de 18 ans vivant avec elles, par rapport à seulement 46,2 p. 100 des époux. De toute évidence, on peut affirmer qu'un programme ciblant les personnes sans emploi qui ont des enfants profitera particulièrement aux femmes.

Par contre, le calcul du revenu aux fins du supplément familial de l'AE prend en considération le revenu du conjoint, de sorte que les femmes pourraient avoir droit à des prestations moins élevées que les hommes. Les épouses qui connaissent une cessation d'emploi sont plus susceptibles que les époux dans la même situation d'avoir un conjoint qui travaille. Dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997, il y avait beaucoup plus de femmes qui avaient un conjoint employé (83,5 p. 100) que d'hommes qui avaient une conjointe employée (62,2 p. 100). Chez les épouses qui étaient encore en chômage après une cessation d'emploi, un peu plus des trois quarts (77,1 p. 100) avaient un conjoint qui était, lui, employé. Mais chez les époux qui étaient encore sans emploi après une cessation d'emploi, à peine la moitié (49,8 p. 100) avaient une conjointe employée. La différence est encore plus marquée dans les couples qui ont des enfants : parmi les épouses qui ont des enfants et qui n'étaient pas employées au moment de l'enquête, six sur sept (86,5 p. 100) avaient un époux employé. Par comparaison, parmi les époux qui avaient des enfants et qui n'étaient pas employés au moment de l'enquête, seulement cinq sur dix (51,9 p. 100) avaient une épouse employée. On peut penser qu'un programme de transferts de revenu pour enfants, qui verse des prestations de chômage moindres aux prestataires vivant dans des couples à deux revenus qu'aux prestataires vivant dans des couples à un seul revenu, verserait des prestations proportionnellement moindres aux femmes qu'aux hommes.

## Accès aux prestations d'AE

Les époux et les épouses sans emploi qui avaient des enfants étaient plus nombreux à toucher des prestations d'AE en 1997 que d'autres couples (voir le tableau 1). Par comparaison, les époux et les épouses sans enfant qui étaient en chômage étaient plus souvent inadmissibles, et lorsqu'ils étaient admissibles, ils étaient moins nombreux à demander des prestations d'AE. Comme les époux et les épouses avec enfants qui étaient en chômage étaient nombreux à toucher des prestations d'AE, on peut s'attendre à ce que leur niveau de vie et la qualité de leur vie soient influencés par le niveau des prestations d'AE.

Les époux sans emploi qui avaient des enfants étaient plus nombreux à toucher des prestations d'AE au moment de l'entrevue que les épouses dans la même situation (50,5 p. 100 par rapport à 35,1 p. 100). Les principales raisons de cet écart semblent reliées à l'admissibilité au programme et à la durée des prestations[17]. Les épouses qui avaient des enfants et qui étaient en chômage depuis quatre semaines ou plus étaient beaucoup plus susceptibles de ne pas être admissibles aux prestations d'AE que les époux dans la même situation (21,4 p. 100 par rapport à 8,4 p. 100). De plus, les épouses avec enfants qui étaient en chômage et qui avaient touché des prestations d'AE étaient un peu plus susceptibles que les époux d'avoir vu leurs prestations cesser au moment de l'entrevue (28 p. 100 par rapport à 19,8 p. 100). Les époux sans emploi qui avaient des enfants comptaient davantage sur l'AE comme source de revenu que les épouses avec enfants qui étaient en chômage. Cela signifie-t-il que leur situation est généralement meilleure ou pire?

## *Revenu relatif et dépendance financière*

Le revenu personnel moyen (médian) des époux qui avaient des enfants et qui étaient en chômage est considérablement plus élevé que celui des épouses dans la même situation (voir le tableau 2). En dépit de cet avantage, en ce qui concerne le revenu total du ménage, la médiane pour les familles des époux en chômage ayant des enfants est inférieure à la médiane pour les familles des épouses en chômage qui ont des enfants[18]. Par conséquent, la médiane du revenu par habitant (parents et enfants) dans les familles des pères en chômage qui ont une conjointe est inférieure à la médiane du revenu par habitant (parents et enfants) dans les familles des mères en chômage qui ont un conjoint. Si l'un des grands objectifs des politiques actuelles de transferts de revenu est de relever le revenu par habitant des familles qui ont des enfants, on peut alors soutenir que ce sont les familles des pères en chômage qui devraient être ciblées pour recevoir des prestations supplémentaires.

En revanche, toute politique sociale qui a pour objet d'améliorer l'équité de la situation des femmes au sein du foyer devrait porter sur le revenu relatif extrêmement faible des mères en chômage qui ont un conjoint (voir le tableau 3). La proportion médiane du revenu du ménage touché par les épouses en chômage qui ont des enfants est d'à peine 13,9 p. 100. C'est beaucoup moins que la proportion du revenu du ménage touché par d'autres épouses qui avaient récemment fait partie de la population active.

---

17 Miles Corak (1994) a fait une analyse des données administratives de l'assurance-chômage à l'issue de laquelle il conclut que même si la durée moyenne d'une période de prestations chez les hommes n'est pas influencée par le taux de remplacement du revenu, on constate une influence marquée chez les femmes. Les périodes de prestations des femmes étaient plus longues que celles des hommes, dans des proportions d'environ cinq semaines. En effet, les femmes sont plus susceptibles de trouver du travail à temps partiel, et donc de continuer à toucher des prestations, tandis que les hommes sont plus susceptibles de trouver un emploi à plein temps. Il est intéressant de constater que selon les données de l'ECPIE de 1997 présentées au tableau 1, dans l'ensemble, les femmes qui vivent en couple ne recourent pas davantage aux prestations d'AE que les hommes qui vivent en couple.

18 Si le revenu moyen du ménage des époux en chômage qui ont des enfants est moins élevé, cela semble attribuable en partie à la faible fréquence relative des conjointes employées au sein de la famille, par rapport aux familles des épouses qui ont des enfants et qui sont en chômage, comme le voit ci-dessus. De plus, le nombre moyen (médian) d'heures de travail par semaine des conjointes employées qui ont des enfants et dont l'époux est en chômage était moindre que celui des conjoints employés qui ont des enfants et dont l'épouse est en chômage (36 heures par rapport à 40 heures).

Le revenu personnel des épouses sans emploi qui ont des enfants est de beaucoup inférieur au revenu personnel d'autres femmes économiquement actives, et il est de beaucoup inférieur au revenu personnel de n'importe quel groupe des époux économiquement actifs. Étonnamment, le revenu personnel médian des époux avec enfants qui sont en chômage est quatre fois plus élevé que le revenu personnel médian des épouses avec enfants qui sont en chômage (tableau 2). C'est le revenu personnel très faible des épouses sans emploi qui ont des enfants qui explique le revenu relatif extrêmement faible de ce groupe, plutôt que toute autre caractéristique inhabituelle du revenu de leur ménage.

Selon les données sur le revenu présentées aux tableaux 2 et 3, on peut penser qu'il y a un paradoxe au sein de l'économie familiale qui crée un dilemme pour la politique sociale au Canada. Les époux ayant des enfants et qui sont en chômage ont le revenu par habitant le plus faible. Cependant, leur revenu relatif est assez élevé (c'est-à-dire qu'il représente les deux tiers du revenu du ménage, en moyenne). Quant aux épouses sans emploi qui ont des enfants, elles ont un revenu par habitant plus élevé, mais leur revenu relatif est extrêmement faible. Faut-il donc faire un choix stratégique entre l'amélioration de la situation matérielle des enfants dans les familles dont le père est en chômage, d'une part, et le renforcement de l'autonomie personnelle des épouses en chômage, d'autre part? Dans la présente étude, nous nous attacherons à analyser le revenu relatif des épouses et des époux, que nous décrirons de façon plus détaillée dans les paragraphes qui suivent.

En général, les époux gagnent une proportion plus importante du revenu du ménage que les épouses. Seulement un homme sur sept (14,1 p. 100) dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 a affirmé que son revenu représentait moins de la moitié du revenu du ménage avant la cessation d'emploi, par rapport à trois femmes sur cinq (60,6 p. 100).

Les tendances du revenu relatif chez les hommes et chez les femmes vivant en couple semblent être remarquablement stables, n'étant influencées que marginalement par les interruptions d'emploi ou le chômage. Après une cessation d'emploi, la majorité des hommes (81,6 p. 100) ont continué de fournir la moitié du revenu du ménage ou plus, et la majorité des femmes (69,7 p. 100) ont continué de fournir moins de la moitié. Même chez les hommes en chômage, une nette majorité (70,1 p. 100) touchait un revenu qui représentait la moitié du revenu du ménage ou plus. Par comparaison, la très grande majorité des femmes en chômage (83,2 p. 100) touchaient moins de la moitié du revenu du ménage, particulièrement si elles avaient des enfants (87,8 p. 100).

Même si l'inégalité du revenu entre conjoints suit des tendances très stables, elle n'en est pas moins exacerbée par le chômage. La situation financière des épouses en chômage est plus faible que celle des épouses qui sont employées; elles sont donc en position d'infériorité économique au sein de la famille et dépendent davantage du revenu de leur partenaire (voir le tableau 3). Selon les données des cohortes 4 à 7 de l'ECPIE, on peut faire certaines déductions préliminaires sur la façon dont le revenu relatif des épouses et des époux est influencé par la cessation d'emploi et le chômage. Dans ces cohortes, une épouse sur cinq (20,9 p. 100) avait un revenu qui représentait la moitié ou plus du revenu du ménage avant la cessation d'emploi, mais gagnait moins de la moitié du revenu du ménage par la suite. La proportion des époux dont le revenu a suivi la même courbe à la

baisse était un peu plus faible (13,1 p. 100). Une grande partie de cette baisse du revenu relatif était attribuable au chômage, tant chez les hommes que chez les femmes. Parmi les époux en chômage des cohortes 4 à 7, le revenu a chuté, passant de la moitié ou plus du revenu du ménage à moins de la moitié, dans 24,7 p. 100 des cas; la proportion correspondante chez les épouses en chômage est de 29,4 p. 100.

La plupart des époux (90,2 p. 100) et des épouses (68,9 p. 100) dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 touchaient un revenu suffisant pour couvrir leur part personnelle des dépenses du ménage. Cependant, ce n'était pas le cas des épouses en chômage. La majorité des épouses en chômage, qu'elles aient des enfants (57,7 p. 100) ou non (58,6 p. 100), n'avaient pas un revenu suffisant pour payer leurs propres dépenses (tableau 3). Elles dépendaient beaucoup plus de l'aide de leur partenaire pour couvrir leurs dépenses que les épouses employées. Seulement 18,9 p. 100 des épouses employées dépendaient de leur époux, mais un bon 58 p. 100 des épouses en chômage étaient financièrement dépendantes. L'une des conséquences de ce phénomène, c'est que l'autonomie personnelle des épouses en chômage est peut-être plus limitée.

## *Stress économique*

Même si la plupart des épouses en chômage doivent compter sur le revenu de leur partenaire pour joindre les deux bouts, cela ne signifie pas nécessairement qu'elles subissent des privations relatives ou que leur bien-être matériel individuel en souffre. Au contraire, si les deux époux partagent également leurs revenus, la situation financière des épouses et des époux devrait fluctuer plus ou moins simultanément, selon les changements dans la situation économique de l'un ou l'autre des partenaires.

Grosso modo, les niveaux subjectifs de stress étaient presque identiques chez les époux et les épouses des trois cohortes pour lesquelles nous disposons de cette information. Cependant, de légères différences ont été observées dans les motifs donnés pour expliquer le stress, conformément aux attentes relatives au rôle des hommes et des femmes. Les époux donnaient un peu plus fréquemment la situation d'emploi ou le chômage comme motif de stress, tandis que les épouses donnaient légèrement plus souvent la situation familiale ou les questions financières. Les épouses employées qui avaient des enfants (29 p. 100) et les époux employés qui avaient des enfants (26,8 p. 100) étaient les plus susceptibles d'affirmer que leur situation financière était une cause de stress. D'autres données (par exemple, relativement à l'abordabilité du logement) laissent penser qu'en réalité, leur situation financière n'était pas la pire, celle-ci se retrouvant chez les personnes qui ont des enfants à faire vivre et qui ne disposent que d'un faible revenu. Il se peut que certains parents employés éprouvent un certain stress économique du fait qu'ils doivent prévoir dans leur budget les frais de garde des enfants pendant qu'ils travaillent.

L'un des précurseurs évidents du stress économique est souvent la diminution du revenu du ménage. Dans l'ECPIE de 1997, on a demandé aux répondants de quatre cohortes si le revenu total de leur ménage avait augmenté, avait diminué ou était le même par rapport au mois avant leur cessation d'emploi l'année précédente. La réponse la plus courante (38,2 p. 100) était que le revenu du ménage était le même; mais le tiers des répondants

(33 p. 100) ont affirmé que le revenu de leur ménage avait diminué. Il n'est pas étonnant que les personnes qui étaient encore en chômage au moment de l'entrevue aient plus nombreuses à signaler que le revenu de leur ménage avait diminué (tableau 3). Les époux en chômage ont été plus nombreux que les épouses en chômage à signaler que le revenu de leur ménage avait diminué après une cessation d'emploi. On peut supposer que c'est parce que le revenu personnel des époux représentait une proportion plus importante du revenu total du ménage lorsqu'ils travaillaient[19].

Dans le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997, la partenaire de trois époux sur cinq seulement était employée, par rapport au partenaire de quatre épouses sur cinq. Une baisse du revenu de l'époux attribuable au chômage doit donc généralement avoir une plus grande influence sur la situation financière de la famille qu'une baisse comparable du revenu de l'épouse. Les données laissent penser que les chômeurs de sexe masculin qui ont des enfants à charge se retrouvent dans une situation plus défavorisée, puisque le revenu familial total diminue considérablement dans leur cas. Les chômeuses qui ont des enfants affichent un revenu familial total relativement plus élevé, parce que les épouses qui ont des enfants sont plus susceptibles que les époux d'avoir un conjoint employé. On peut peut-être en déduire que les époux qui ont des enfants à charge sont plus susceptibles de connaître des difficultés financières à la suite d'une cessation d'emploi. La situation des enfants est plus susceptible de s'être aggravée dans les familles dont le père est en chômage que dans les familles dont la mère est en chômage. On pourrait donc affirmer que cet aspect de la vulnérabilité économique justifie que l'assurance-emploi soit dispensée aux chômeurs en fonction du revenu de la famille[20].

## 3.2 Les familles à deux revenus ayant des enfants

En principe, le critère d'attribution du supplément familial fondé sur un examen du revenu semble le plus susceptible de se traduire par l'inadmissibilité aux prestations ou la réduction des prestations chez les couples à deux revenus ayant des enfants. En effet, le salaire élevé d'un conjoint est censé démontrer que les besoins financiers du couple sont peu élevés, de sorte que peu de pressions s'exercent en faveur d'importants transferts de revenu destinés aux conjoints en chômage dans ces familles. C'est pourquoi, dans la prochaine étape de notre analyse, nous nous concentrerons sur les seuls couples qui comptaient deux revenus en 1997.

---

19 Martin Browning (1998) signale que selon l'ECPIE de 1995, les répondants dont le revenu représentait une proportion élevée du revenu du ménage avant la cessation d'emploi étaient plus susceptibles de signaler que la cessation d'emploi leur avait occasionné des difficultés financières.

20 Il est également intéressant d'observer que les personnes vivant en couple qui signalent le plus souvent une diminution du revenu du ménage après une cessation d'emploi sont les époux en chômage qui n'ont pas d'enfant de moins de 18 ans à la maison (près des deux tiers, soit 65,2 p. 100). La caractéristique la plus frappante de ce groupe, c'est leur âge moyen élevé (médiane = 53 ans). On trouvera une analyse de cette question dans Cheal et Kampen (1998).

Aux fins qui nous occupent, les familles à deux revenus sont celles qui sont composées d'un membre du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 qui avait un(e) partenaire employé(e) au moment de l'enquête[21]. Il y avait 8 839 répondants dans cette catégorie. De ce nombre, ceux qui revêtent le plus d'intérêt aux fins de l'étude sont les conjoint(e)s des couples à deux revenus qui ont des enfants. Ce groupe se compose de 3 033 femmes et de 2 327 hommes, pour un total de 5 360 répondants. Parmi ces personnes, le cas de 892 épouses en chômage sera examiné plus particulièrement dans les paragraphes qui suivent.

Une comparaison des tableaux 2 et 4 semble montrer que la médiane du revenu du ménage des épouses en chômage dans les familles à deux revenus qui ont des enfants est légèrement plus élevée que la norme pour l'ensemble des épouses en chômage qui ont des enfants (2 632,00 $ par rapport à 2 500,00 $). Par ailleurs, la médiane de leur revenu personnel est légèrement inférieure à la norme (287,00 $ par rapport à 320,00 $). Par conséquent, la médiane de leur revenu relatif est extrêmement faible (voir le tableau 5). En fait, c'est la médiane la plus faible que nous ayons vue jusqu'à maintenant dans cette étude, soit un misérable 9,4 p. 100 du revenu du ménage. Il n'est donc pas surprenant de constater que, parmi les épouses en chômage dans les familles à deux revenus qui ont des enfants, près d'une sur cinq (58,8 p. 100) était financièrement dépendante et n'était pas en mesure d'assumer sa propre part des dépenses du ménage, et encore moins d'apporter une contribution significative à l'entretien des enfants.

Dans les cohortes 4 à 7, le pourcentage des épouses en chômage qui ont des enfants dans les familles à deux revenus et qui ont signalé que leur revenu représentait moins de la moitié du revenu du ménage avant la cessation d'emploi est pratiquement égal au pourcentage de l'ensemble des épouses en chômage qui ont des enfants (69,3 p. 100 et 68,9 p. 100, respectivement). Mais après la cessation d'emploi, l'écart était légèrement plus marqué (93,6 p. 100 par rapport à 87,8 p. 100). Dans plus du quart des cas (27 p. 100), le revenu des épouses en chômage dans les familles à deux revenues qui ont des enfants, dans les cohortes 4 à 7, représentait apparemment la moitié ou plus du revenu du ménage avant la cessation d'emploi, mais moins de la moitié du revenu du ménage après la cessation d'emploi.

On peut probablement en déduire que la relation entre les répondants de l'ECPIE et le régime d'AE a influencé, d'une façon ou d'une autre, les résultats exposés ci-dessus. À peine plus du tiers (34,1 p. 100) des épouses en chômage dans les familles à deux revenus ayant des enfants touchaient des prestations d'AE au moment de l'entrevue; 27 p. 100 en avaient touché mais avaient cessé d'en toucher; 22,6 p. 100 étaient en chômage depuis au moins quatre semaines mais étaient inadmissibles aux prestations d'AE; et 4,8 p. 100 avaient demandé des prestations d'AE mais n'en avaient pas reçu.

---

21 Cette définition a pour effet d'exclure les couples dont les deux partenaires étaient temporairement en chômage au moment de l'entrevue. Même si cette analyse des couples à deux revenus est donc techniquement incomplète, elle a l'avantage certain de porter sur les couples qui sont les plus susceptibles de subir le contrecoup négatif du critère d'attribution du SF fondé sur un examen du revenu familial.

## 3.3 Classe du revenu familial

Dans les familles à deux revenus ayant des enfants, certains parents en chômage subissent sans aucun doute un stress économique plus important que d'autres, du fait que le revenu familial moyen est moins élevé. Les parents dont le revenu familial est faible revêtent un intérêt particulier pour les politiques publiques, et ils constituent les groupes cibles des programmes de soutien du revenu comme la Prestation fiscale pour enfants et le supplément familial de l'AE. Des comparaisons de la classe du revenu familial devraient donc être révélatrices.

Pour faciliter les comparaisons significatives du revenu entre diverses catégories sociales, nous avons divisé les membres du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 en cinq groupes de classe égale (des quintiles), selon le montant du revenu total du ménage au cours des quatre semaines ayant précédé l'entrevue (voir le tableau 2)[22]. Les couples qui comptent deux soutiens sont généralement en meilleure position que les couples qui n'en comptent qu'un seul, de sorte qu'ils sont moins nombreux dans le premier quintile du revenu familial. On retrouvait 12 p. 100 des épouses des familles à deux revenus ayant des enfants dans le premier quintile (le quintile inférieur) du revenu familial, mais seulement 9,6 p. 100 des époux.

Il y a évidemment d'importantes différences entre le revenu des familles à deux soutiens lorsque les deux conjoints sont employés et celui des familles à deux dont un conjoint est employé et l'autre est en chômage (tableau 4). Dans les familles à deux revenus ayant des enfants, 33,8 p. 100 des époux en chômage se retrouvaient dans le quintile inférieur du revenu familial, par rapport à 22,8 p. 100 des épouses en chômage.

Les personnes qui ont subi une cessation d'emploi et dont le revenu du ménage se retrouve dans des quintiles différents présentent également d'autres différences prévisibles. Chez les couples à deux revenus ayant des enfants, elles diffèrent également sous certains aspects qui ne sont pas aussi évidents (voir le tableau 7).

Par définition, la classe médiane du revenu du ménage diminue selon le quintile, du plus élevé au moins élevé. On peut prédire que le revenu du ménage par habitant diminue lui aussi brusquement, et, comme on peut s'y attendre, la médiane du revenu personnel diminue également du quintile supérieur au quintile inférieur. Il n'est pas surprenant de constater que dans ce groupe de répondants, qui avaient tous connu une cessation d'emploi, le pourcentage de ceux qui affirmaient que le revenu de leur ménage avait diminué était beaucoup plus élevé dans le quintile le plus faible que dans le quintile le plus élevé.

---

22 Voici les limites inférieures et supérieures des quintiles du revenu du ménage (au cours des quatre semaines précédentes) du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 : premier quintile (20 p. 100 inférieurs), de 0,00 $ à 1 920,00 $; deuxième quintile, de 1 921 $ à 2 700,00 $; troisième quintile, de 2 701,00 $ à 3 548 00 $; quatrième quintile, de 3 549,00 à 5 000,00 $; cinquième quintile (20 p. 100 supérieurs), 5 001,00 $ et plus.

Ce qui n'est peut-être pas aussi évident, c'est que chez les couples à deux revenus ayant des enfants, on remarque aussi une relation frappante entre un revenu familial plus faible et la situation d'infériorité économique individuelle au sein de la famille. Les conjoints dans les familles à deux revenus ayant des enfants qui avaient récemment connu une cessation d'emploi et qui vivaient actuellement dans un ménage dont le revenu total était faible avaient aussi tendance à avoir un statut financier relativement mineur au sein du ménage. Leur revenu représente une proportion plus limitée du revenu du ménage que celui des conjoints dans les ménages dont le revenu est plus élevé. En outre, un grand nombre d'entre eux ont un revenu à peine suffisant pour couvrir leur part personnelle des dépenses du ménage, et plus de deux sur cinq (44,1 p. 100) sont en fait financièrement dépendants.

Dans les quatre cohortes de l'ECPIE pour lesquelles nous disposons de données comparables sur le revenu relatif, les conjoints des familles à deux revenus ayant des enfants qui vivaient dans les ménages dont le revenu total était le plus faible avaient souvent connu une diminution de leur revenu relatif par rapport à celui de leur partenaire. Trois répondants aptes sur dix (30 p. 100), parmi ceux qui vivaient dans de tels ménages, avaient un revenu qui représentait la moitié ou plus du revenu du ménage avant la cessation d'emploi, mais moins de la moitié par la suite. Les chiffres équivalents pour les autres quintiles sont les suivants : deuxième quintile, 21,9 p. 100; troisième quintile, 25 p. 100; quatrième quintile, 16,2 p. 100; et cinquième quintile, 10,5 p. 100.

La détérioration de la situation financière du ménage semble reliée, dans la vie de ces répondants appartenant à des familles à deux revenus ayant des enfants, à la détérioration des positions économiques relatives au sein du ménage. Cette constatation donne à réfléchir. Il semble en effet que des mesures visant à limiter la diminution du revenu relatif individuel ne soient pas nécessairement incompatibles avec des mesures visant à limiter la baisse du revenu total du ménage.

Naturellement, les prestations d'assurance-emploi sont un moyen de limiter la chute du revenu des personnes qui ont connu une cessation d'emploi. Plus du quart (28,1 p. 100) des conjoints des familles à deux revenus ayant des enfants qui avaient connu une cessation d'emploi et qui se trouvaient dans le quintile inférieur du revenu du ménage touchaient encore des prestations d'AE au moment de l'entrevue, soit une proportion plus importante que dans n'importe quel autre quintile (voir le tableau 6). Cependant, en dépit de l'importance comparativement plus grande des prestations d'AE pour ces personnes, elles étaient également moins susceptibles que dans les quintiles supérieurs de toucher des prestations d'AE lorsque leur chômage se poursuivait au-delà de la période de carence habituelle. Elles étaient plus nombreuses à être inadmissibles aux prestations, et lorsqu'elles présentaient des demandes de prestations, celles-ci semblent avoir été refusées plus souvent.

Les époux et les épouses des familles à deux revenus ayant des enfants qui se retrouvent dans le quintile inférieur du revenu du ménage font face à diverses difficultés financières. Neuf sur dix (91,1 p. 100) sont demeurés en chômage pendant quatre semaines ou plus après la cessation d'emploi (tableau 6). Comme on pouvait s'y attendre, la médiane du revenu du ménage était uniformément faible. Cependant, il y avait des variations importantes

dans la médiane du revenu personnel, et les revenus relatifs au sein du ménage variaient eux aussi considérablement (voir le tableau 8)[23].

La médiane du revenu personnel des épouses en chômage dans les familles à deux revenus ayant des enfants, qui se trouvent dans le quintile inférieur, semble avoir été remarquablement faible en 1997, soit seulement 10,00 $ par semaine. Même si certaines de ces répondantes avaient un revenu modeste, près de la moitié (45,9 p. 100) n'avaient aucun revenu personnel au moment de l'entrevue. Par conséquent, la médiane de leur revenu relatif s'établissait à un minuscule 2,4 p. 100 du revenu du ménage, ce qui contraste beaucoup avec le revenu relatif des épouses employées et de tous les époux. La très grande majorité des épouses en chômage dans les familles à deux revenus ayant des enfants, dans le quintile inférieur du revenu du ménage, faisaient moins de la moitié du revenu du ménage après la cessation d'emploi. Une nette majorité d'entre elles (58,3 p. 100) étaient financièrement dépendantes. La médiane du déficit des dépenses personnelles des membres de ce groupe était de 55,00 $ par semaine; on peut penser que ce déficit était comblé par l'époux, qui assumait également tous les frais des soins des enfants.

Cette analyse nous amène à nous interroger sur le sort des enfants des parents en chômage dans les familles à faible revenu. Le quart (24,7 p. 100) des parents dans les couples à deux revenus ayant des enfants, qui se trouvent dans le quintile inférieur, du revenu du ménage étaient inadmissibles aux prestations d'AE ou avaient présenté une demande mais n'avaient pas touché de prestations, même s'ils étaient en chômage depuis plus de quatre semaines (tableau 6).

## 3.4 Qui profite du supplément familial de l'AE?

Les données de l'ECPIE de 1997 sont très révélatrices au sujet de l'effet de filtrage des prestations d'AE. Forts de ces renseignements, nous pouvons dorénavant faire une évaluation plus précise des répercussions du supplément familial de l'AE. Nous avons donc fusionné certaines données administratives avec les données du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997, pour examiner les effets des critères de sélection du supplément familial sur les personnes qui ont connu une interruption d'emploi. Nous allons maintenant comparer la situation de certaines personnes appartenant à différents groupes socio-économiques, par rapport au supplément familial, ce qui nous permettra de déterminer dans quelle mesure elles ont accès à cet élément particulier du régime d'assurance-emploi. La prochaine série d'objectifs consiste à répondre aux cinq questions suivantes :

1) Quelle proportion des prestataires individuels dans les familles à deux revenus ayant des enfants sont exclus du supplément familial?

2) Y a-t-il davantage d'épouses ou d'époux qui sont exclus dans ces familles?

---

[23] À cette étape de notre analyse, le nombre de cas dans certaines catégories est très limité, mais quand même suffisant pour nos fins. Les données présentées au tableau 8, qui concernent les conjoints des familles à deux revenus ayant des enfants dans le quintile le plus faible du revenu du ménage, reposent sur les nombres suivants : épouses en chômage, n = 180; épouses employées, n = 189; époux en chômage, n = 169; époux employés, n = 134.

3) Dans ces familles à deux revenus ayant des enfants, dont l'un des conjoints demande des prestations d'AE, combien de prestataires de sexe féminin obtiennent un complément de prestations grâce au SF et combien de prestataires de sexe masculin touchent le SF?

4) Y a-t-il des raisons de penser que le revenu relatif des femmes vivant en couple ou la dépendance financière des épouses envers leur conjoint sont influencés par l'exclusion du SF?

5) Y a-t-il des raisons de penser que le bien-être des enfants pourrait être influencé par ces tendances, par exemple, de faibles dépenses par habitant relativement à l'alimentation ou à l'habillement dans certaines familles?

Le premier élément dont il faut tenir compte pour répondre à ces questions, c'est que si le supplément familial a eu une incidence positive sur les familles à deux revenus ayant des enfants de notre échantillon, cette incidence sera limitée, parce que les familles qui l'ont touché ne sont pas nombreuses. La majorité des répondants de l'ECPIE dans les familles à deux revenus ayant des enfants (56,3 p. 100) n'ont pas touché le supplément familial parce qu'ils n'avaient pas de demande de prestations active après la date d'entrée en vigueur du SF. Sur les autres répondants qui avaient une demande active en 1997-1998, 86,9 p. 100 ont été exclus du SF parce qu'ils n'avaient pas droit à la Prestation fiscale pour enfants (PFE). En outre, 3,1 p. 100 des prestataires d'AE dans les familles à deux revenus ayant des enfants recevaient la PFE mais n'avaient pas droit au SF, probablement en raison du fait que le revenu familial était suffisamment élevé. Bref, moins de la moitié des répondants de l'ECPIE dans les familles à deux revenus ayant des enfants recevaient des prestations d'AE après le début de 1997; et de ces prestataires, neuf sur dix ne touchaient pas le supplément familial.

## 3.5 Les hommes, les femmes et le supplément familial

Avant l'entrée en vigueur du supplément familial au début de 1997, le personnel de DRHC avait estimé que sur l'ensemble des prestataires qui le toucheraient, environ deux sur trois seraient des femmes (Développement des ressources humaines Canada, 1996). C'est une proportion beaucoup plus élevée que la proportion de l'ensemble des prestataires d'AE qui sont des femmes, soit environ deux sur cinq à l'heure actuelle[24]. Des données sur l'ensemble des femmes et des hommes dans la base de données nationale de l'ECPIE montrent que parmi les prestataires qui ont eu droit au SF entre le début de 1997 et le milieu de 1998, 56,7 p. 100 étaient des femmes. L'écart global entre les hommes et les femmes correspond donc aux prévisions, mais dans de moindres proportions.

---

[24] Entre juillet 1996 et juin 1997, les femmes représentaient 43 p. 100 des prestataires de l'assurance-emploi (Commission de l'assurance-emploi du Canada, 1998), soit une légère hausse par rapport aux 42 p. 100 de la période de juillet 1995 à juin 1996. Les chiffres comparables selon les données administratives de l'AE de 1997-1998 intégrées à la base nationale de l'ECPIE de 1997 indiquent que 41,7 p. 100 des prestataires de l'assurance-emploi étaient des femmes.

De toute évidence, les femmes sont censées profiter davantage du supplément familial que les hommes, peut-être parce qu'elles gagnent moins que les hommes en général, mais aussi parce que les femmes en chômage sont plus nombreuses à avoir des enfants qui vivent avec elles. Cette dernière hypothèse est confirmée par les données du sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997. Parmi les épouses qui étaient encore en chômage au moment de l'entrevue, 64,1 p. 100 avaient des enfants de moins de 18 ans qui vivaient avec elles, par rapport à seulement 46,2 p. 100 des époux. On peut donc se poser la question suivante : les épouses ont-elles effectivement profité davantage que les époux du supplément familial?

La réponse simple à cette question est « non ». En fait, les époux étaient plus susceptibles que les épouses de toucher le supplément familial en 1997-1998. Parmi les couples dont tous les enfants ont moins de 18 ans, 5 p. 100 des épouses avaient touché ou touchaient encore le SF, par rapport à 6,8 p. 100 des époux (voir le tableau 9). De toutes les personnes faisant partie du sous-échantillon des couples de l'ECPIE qui avaient touché le SF à un moment ou à un autre en 1997-1998, 57,4 p. 100 étaient des époux et 42,6 p. 100 des épouses[25].

La situation se complique dans le sous-groupe des couples à deux revenus ayant des enfants. Le plus important, c'est que dans l'ensemble, il n'y a pratiquement aucune différence entre ces époux et ces épouses en ce qui concerne la probabilité de toucher le supplément familial (tableau 9). Toutefois, il faut également faire remarquer que parmi les personnes qui ont touché le SF à un moment ou à un autre de 1997-1998, 61,8 p. 100 étaient des épouses et seulement 38,2 p. 100 des époux. Cette courbe de distribution semble attribuable au fait que les épouses sont plus nombreuses que les époux (60,9 p. 100 par rapport à 39,1 p. 100) parmi les personnes qui ont connu une cessation d'emploi dans les familles à deux revenus ayant des enfants.

Même si le taux d'inscription au SF est essentiellement le même pour les épouses et pour les époux dans les familles à deux revenus ayant des enfants, il est intéressant de constater que les raisons n'en sont pas les mêmes. Les époux sont plus susceptibles que les épouses d'être exclus du SF parce qu'ils n'y sont tout simplement pas admissibles. Par ailleurs, les épouses sont plus susceptibles que les époux d'être exclues du SF parce qu'elles ne touchaient pas de prestations d'AE. On a déjà fait remarquer précédemment que les facteurs

---

25 Les différences dans la répartition du SF entre les hommes et les femmes, selon la base de données nationale de l'ECPIE et selon le sous-échantillon des couples de l'ECPIE, s'expliquent en grande partie par la présence de familles monoparentales dirigées par des femmes dans la base nationale. Le quart (25,9 p. 100) des femmes monoparentales ont touché le supplément familial en 1997-1998. Cette proportion élevée ne s'explique pas par un niveau particulièrement élevé du recours à l'AE puisque, comparativement aux parents vivant en couple et dont les enfants avaient tous moins de 18 ans, les femmes monoparentales étaient plus nombreuses à n'avoir jamais demandé de prestations d'AC/d'AE dans les années 90 (11,3 p. 100 par rapport à 7,3 p. 100). Lorsque les femmes monoparentales présentaient une demande d'AE, elles étaient les plus susceptibles de répondre aux critères d'admissibilité au supplément familial. Seulement une femme monoparentale sur dix ne touchaient pas la PFE selon les fichiers de DRHC, par rapport à 37,9 p. 100 des parents vivant en couple et dont tous les enfants avaient moins de 18 ans.

qui nous intéressent ici peuvent être influencés par les tendances de l'admissibilité à l'AE[26]. C'est pourquoi notre étude du supplément familial continuera de porter sur toute la gamme des cas, plutôt que sur les seuls prestataires de l'AE.

Parmi les époux et les épouses dans les familles à deux revenus ayant des enfants qui avaient une demande active de prestations d'AE en 1997-1998, les épouses étaient moins susceptibles d'être exclues du supplément familial que les époux. Plus d'une épouse sur dix (11,3 p. 100) ont touché le SF, par rapport à moins d'un époux sur dix (8,3 p. 100). Comme les épouses dans les familles à deux revenus ayant des enfants étaient plus susceptibles que les époux de toucher la Prestation fiscale pour enfants, elles étaient également plus susceptibles d'obtenir le supplément familial si elles avaient une demande active de prestations d'AE. Cependant, comme ces épouses étaient en même temps moins susceptibles que les époux de toucher des prestations d'AE, en fin de compte, elles n'étaient pas plus susceptibles d'avoir touché le supplément familial que leurs époux.

## 3.6 Le revenu familial des couples

Le supplément familial de l'AE s'adresse aux personnes dont le revenu familial est faible. Le revenu qui sert de référence pour déterminer le droit à la Prestation fiscale pour enfants et à l'assurance-emploi est le revenu net de la famille, calculé selon les déclarations d'impôt de l'année précédente. L'un des résultats de cette méthode, c'est que le droit au supplément familial est établi en fonction du revenu familial récent, mais non du revenu familial courant. On peut s'attendre à ce que le SF soit accordé aux familles qui se retrouvent autour de l'extrémité inférieure de la courbe de distribution du revenu courant du ménage, mais ces familles ne seront pas nécessairement celles dont le revenu courant du ménage est le plus faible.

Il semble y avoir un inconvénient évident à relier des paiements de soutien du revenu conçus pour répondre à des besoins courants à la dernière déclaration d'impôt. Une meilleure formule consisterait peut-être à séparer le SF des données relatives à l'impôt sur le revenu, et à le calculer plutôt en fonction du revenu signalé par le prestataire lorsqu'il présente une demande d'AE. La validité du revenu autodéclaré pourrait ensuite être vérifiée à partir des déclarations d'impôt suivantes, et les versements excédentaires pourraient être récupérés.

La distribution du revenu courant du ménage est illustrée au tableau 10, pour différents quintiles du revenu du ménage, selon le revenu total du ménage établi à partir de toutes les sources déclarées pour les quatre semaines précédant l'entrevue. Dans chaque quintile, les montants équivalents calculés sur une année sont les suivants : premier quintile, 0,00 $ à 24 960 $; deuxième quintile, 24 970 $ à 35 100 $; troisième quintile, 35 110 $ à 46 120 $;

---

26 Dans les familles à deux revenus ayant des enfants, les épouses étaient légèrement plus susceptibles que les époux d'avoir touché des prestations d'AC/d'AE au moins une fois dans les années 90. Seulement 6,6 p. 100 des épouses n'ont jamais présenté de demandes d'AE au cours de cette décennie, par rapport à 8,3 p. 100 des époux. Par contre, les épouses étaient beaucoup plus susceptibles que les époux d'avoir présenté une demande ou plus entre 1990 et la fin de 1996, mais de ne pas avoir de demande active en 1997-1998 (54,5 p. 100 des épouses dans les familles à deux revenus ayant des enfants par rapport à 40,6 p. 100 des époux). Il semble donc que l'accès aux prestations d'AE pour les épouses dans les familles à deux revenus ayant des enfants diminue par rapport à l'accès de leurs époux.

quatrième quintile, 46 130 $ à 65 000 $; cinquième quintile, 65 010 $ et plus. Si le SF est un instrument de transfert du revenu efficacement ciblé, on devrait retrouver le taux de participation le plus élevé dans les deux quintiles inférieurs du revenu courant du ménage. Le tableau 10 confirme que c'est effectivement le cas, même si certaines personnes dont le revenu du ménage correspondait à la moyenne ou lui était supérieur au moment de l'entrevue de l'ECPIE ont touché le supplément familial à un moment ou à un autre en 1997-1998[27]. Le reste du rapport se concentrera sur les familles qui se retrouvent dans les 40 p. 100 inférieurs de la distribution du revenu du ménage.

Parmi les couples à deux revenus ayant des enfants qui se situent dans les deux quintiles inférieurs du revenu du ménage, la situation financière des épouses varie davantage par rapport au programme d'AE que celle des époux (tableaux 11 et 12). Les écarts les plus importants se retrouvent généralement entre les épouses non prestataires et les autres épouses. Les épouses dans les familles à deux revenus modestes qui avaient des enfants et qui n'avaient pas de demande active de prestations d'AE en 1997-1998 avaient, et de loin, le revenu personnel médian le plus faible, en termes absolus de même qu'en termes relatifs par rapport au revenu total du ménage. La plupart d'entre elles (55,6 p. 100) n'avaient pas un revenu suffisant pour couvrir leurs dépenses personnelles au moment de l'entrevue de l'ECPIE. Elles dépendaient donc de leur partenaire pour les aider à assumer leur part des dépenses du ménage. Par contre, les épouses dans les familles à deux revenus ayant des enfants, qui se retrouvaient dans les quintiles inférieurs du revenu du ménage et qui touchaient le supplément familial en plus des prestations régulières d'AE, avaient un revenu personnel médian supérieur à celui d'autres épouses, tant en termes absolus qu'en termes relatifs. Moins du tiers d'entre elles (29,1 p. 100)[28] étaient financièrement dépendantes.

Le revenu personnel de la majorité des femmes dans des familles à deux revenus ayant des enfants faisant partie du quintile de revenu inférieur, qui ont fait une demande d'AE en 1997-1998, mais qui n'ont pas reçu de supplément familial, a largement dépassé leur part des dépenses du ménage, et elles avaient le revenu médian du ménage le plus élevé par personne des familles à deux revenus ayant des enfants faisant partie du quintile de revenu inférieur. [Un tiers (33,4 p. 100) de ces femmes étaient dépendantes financièrement au moment de l'entrevue de l'ECPIE.] La situation relativement privilégiée de la plupart de ces épouses n'est pas surprenante, puisque dans le cadre de tout programme fondé sur un calcul du revenu, les personnes qui ne reçoivent pas de

---

27 Il faut préciser qu'il y a un écart entre les données signalées dans les colonnes de droite du tableau 9 et les données de la partie inférieure du tableau 10. Ces dernières montrent que les époux dans les familles à deux revenus ayant des enfants, sont plus susceptibles de recevoir le SF, ce que ne montrent pas les premières données. Cet écart semble attribuable à l'influence des données manquantes sur les chiffres du tableau 10. Il conviendrait donc de considérer que le tableau 9 est le plus fiable des deux.

Les chiffres du tableau 10 (et les résultats d'analyses semblables) sont influencés par le fait que les épouses dans les familles à deux revenus ayant des enfants, pour lesquelles des données sur le revenu du ménage sont absentes, étaient plus nombreuses à avoir touché le SF en 1997-1998 (5,5 p. 100) que les époux dans la même situation (0,5 p. 100); de plus, l'effet de ce déséquilibre est aggravé parce que dans les familles à deux revenus ayant des enfants, il y a plus d'épouses (16,9 p. 100) que d'époux (9,9 p. 100) pour lesquels des données sur le revenu du ménage manquent.

28 Leur nombre étant faible (n = 16), il convient d'interpréter ce résultat avec prudence.

prestations devraient être en meilleure position. Il s'ensuit que dans les familles à deux revenus ayant des enfants, qui se retrouvent dans les deux quintiles inférieurs du revenu du ménage, les épouses qui ont présenté une demande d'AE mais qui n'ont pas touché le SF auraient dû être en mesure de dépenser plus d'argent, par habitant, pour les produits de première nécessité comme l'alimentation et l'habillement que plusieurs autres épouses dans les familles à faible revenu. La présente étude confirme cette hypothèse (voir le tableau 13).

## 3.7 Exclusion du supplément familial

Le supplément familial est versé aux familles dans le besoin, mais on ne sait pas au juste quelle influence il exerce sur le bien-être matériel des enfants. Les recherches antérieures laissent penser qu'il aura peu d'influence sur les dépenses des familles biparentales. Martin Browning (1998) a conclu de son analyse de l'ECPIE de 1995 que les prestations d'AC n'avaient pratiquement pas d'influence sur les dépenses du ménage des répondants mariés. Des changements dans le taux de remplacement ne se sont apparemment pas traduits par des changements dans les dépenses totales des couples mariés. Selon Browning, il n'y a pratiquement aucune raison de penser qu'il existe un lien direct entre les niveaux de prestations et les changements dans les dépenses mensuelles. Si c'est le cas, le supplément familial de l'AE ne devrait pas avoir beaucoup d'incidence sur les dépenses relatives à l'alimentation et à l'habillement des familles à deux revenus ayant des enfants.

Une analyse des données de l'ECPIE de 1997 laisse penser que les règles régissant l'accessibilité des épouses aux prestations de base de l'AE et au supplément familial sont reliées au montant des dépenses relatives à l'alimentation et à l'habillement des familles à deux revenus modestes ayant des enfants, et ce, de la façon suivante :

Les ménages des épouses qui ont connu une cessation d'emploi dans les familles à deux revenus ayant des enfants, dont le revenu du ménage se situait dans les deux quintiles inférieurs et qui ont touché des prestations d'AE mais qui n'étaient pas admissibles au supplément familial, consacraient une somme plus importante à l'alimentation et à l'habillement que les épouses d'autres ménages à faible revenu. Ils avaient consacré en moyenne 121,84 $ par habitant à l'alimentation et 36,88 $ par habitant à l'habillement dans les quatre semaines ayant précédé l'entrevue de l'ECPIE (tableau 13)[29]. Dans des ménages semblables mais dont l'épouse avait également reçu le SF, les dépenses moyennes avaient été de 118,00 $ par habitant pour l'alimentation et de 30,49 $ par habitant pour l'habillement. Ces chiffres tendent à confirmer que le supplément familial est effectivement versé aux familles dont les besoins en matière de soutien financier sont comparativement plus importants.

Le supplément familial semble atteindre son objectif, à savoir atténuer les répercussions des changements apportés à l'AE sur les prestataires qui ont des enfants. Lorsque les familles des non-prestataires sont incluses, cependant, la situation n'est pas aussi

29 Par comparaison, le ménage moyen, de tous les époux dans les familles à deux revenus ayant des enfants qui avaient présenté une demande d'AE en 1997-1998, avait consacré 139,08 $ par habitant à l'alimentation et à 56,20 $ à l'habillement au cours des quatre semaines ayant précédé l'entrevue de l'ECPIE.

encourageante. Les ménages des épouses des familles à deux revenus ayant des enfants, dont le revenu est faible et qui n'ont pas touché le supplément familial parce qu'elles ne recevaient pas de prestations d'AE, ont consacré en moyenne seulement 112,48 $ par habitant à l'alimentation et 29,64 $ par habitant à l'habillement au cours des quatre semaines précédentes. Les dépenses les plus faibles consacrées à des produits de première nécessité comme l'alimentation et l'habillement parmi les couples à deux soutiens sont celles des ménages des *époux* des familles à deux revenus ayant des enfants, se trouvant dans les deux quintiles inférieurs du revenu du ménage, qui avaient connu une cessation d'emploi mais qui n'avaient pas de demande de prestations active en 1997-1998. Ces ménages ont dépensé en moyenne seulement 108,95 $ par habitant pour l'alimentation et 25,96 $ par habitant pour l'habillement au cours des quatre semaines ayant précédé l'entrevue de l'ECPIE de 1997.

Le supplément familial de l'AE aide à subvenir aux besoins des enfants des familles dont la situation financière s'est détériorée après une cessation d'emploi. Toutefois, il ne contribue pas à aider toutes les familles qui sont *le plus* dans le besoin à la suite d'une cessation d'emploi, parce qu'un grand nombre de ces familles ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi. On peut supposer que certaines auront besoin du soutien d'autres programmes de transfert, notamment les programmes provinciaux d'aide sociale (Nakamura, Cragg et Sayers, 1994).

# 4. Conclusions

Compte tenu des limites du programme d'assurance-emploi, le supplément familial semble généralement fonctionner comme on l'avait escompté. Il dispense un soutien du revenu ciblé à un petit nombre de familles ayant des enfants. Contrairement à ce que certains craignaient, peu importe que le supplément familial soit versé à la mère ou au père, cela ne semble pas faire de différence en ce qui concerne les dépenses relatives à l'alimentation (voir le tableau 13). De plus, le montant du revenu personnel de la mère n'est pas un facteur qui influence les dépenses relatives à l'alimentation et à l'habillement (voir l'annexe A). Les constatations que nous avons pu tirer de cette étude laissent penser que les programmes de transferts de revenu qui ciblent les couples à faible revenu ayant des enfants auront une modeste influence positive sur le bien-être des enfants, peu importe que le transfert soit versé à l'épouse ou non.

Les principales questions abordées dans ce rapport touchaient le revenu relatif dans les couples et la dépendance financière des épouses envers les époux; notre objectif en particulier était d'évaluer l'influence de l'assurance-emploi (AE) et du supplément familial. Les épouses dans les familles à deux revenus ayant des enfants, dont le revenu est faible et qui touchaient des prestations de base de l'AE après une cessation d'emploi sans recevoir le SF, étaient légèrement plus susceptibles d'être financièrement dépendantes de leur conjoint que les épouses dans les familles du même genre qui touchaient le taux de base des prestations d'AE et le supplément familial après une cessation d'emploi (33,4 p. 100 par rapport à 29,1 p. 100). Il faut donc s'interroger sur la dépendance accrue des épouses dans le cadre des programmes de transferts fondés sur un examen du revenu familial (voir également l'annexe B). Cependant, l'influence que le SF a exercée en 1997 ne semble pas être suffisante, à elle seule, pour justifier que des changements soient apportés à cette composante de l'AE. Aucun changement n'est donc recommandé en ce qui a trait au supplément familial pour l'instant.

Quoi qu'il en soit, il faut se souvenir que le montant du supplément familial devait augmenter de 23 p. 100 (de 65 p. 100 à 80 p. 100) entre 1997 et l'an 2000. Les épouses qui touchent le SF seront plus nombreuses à pouvoir se sortir de la dépendance financière, ce qui élargira l'écart entre elles et les épouses qui ne touchent pas le supplément familial (SF). Il faudra faire un suivi sur cette question.

Les femmes sont moins nombreuses que prévu à recevoir le supplément familial, ce qui constitue une préoccupation plus immédiate. Des rajustements devront peut-être être apportés au supplément familial et/ou aux dispositions générales pertinentes du programme d'assurance-emploi si on démontre que les femmes qui étaient censées recevoir le SF mais qui ne l'ont pas reçu ont été défavorisées.

Un autre thème revient à quelques reprises dans notre rapport, et c'est celui des conséquences que subissent certaines personnes qui ne reçoivent pas d'aide financière du régime d'assurance-emploi. De toute évidence, l'AE n'est pas conçue pour offrir un

soutien financier universel, peu importe la situation d'activité. Néanmoins, il conviendrait de faire d'autres recherches sur la question des répercussions des prestations en fonction des raisons pour lesquelles certaines personnes n'en reçoivent pas.

En général, l'influence positive du supplément familial dans les familles biparentales avec enfants de notre échantillon, si elle existe, a dû être limitée, parce que ces familles ne sont pas nombreuses à avoir touché le SF. Parmi ces couples avec enfants qui avaient connu une cessation d'emploi et qui se retrouvaient par conséquent dans le quintile inférieur du revenu du ménage au moment de l'entrevue de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) de 1997, moins d'un sur six (15,6 p. 100) avait touché le supplément familial entre le début de 1997 et le milieu de 1998 (voir le tableau 10). Il semble que les épouses aient été moins nombreuses que les époux (13,4 p. 100 par rapport à 17,5 p. 100) à avoir touché le SF dans ces familles.

L'exclusion des prestations d'AE est de toute évidence une question qui doit être examinée soigneusement dans toute analyse des familles à faible revenu au Canada aujourd'hui. L'une des conclusions de notre étude est à l'effet que les épouses en chômage dans les familles à deux revenus ayant des enfants, qui tombent dans le quintile inférieur du revenu courant du ménage, ont un revenu personnel médian extrêmement faible. Par conséquent, ce revenu personnel médian en proportion du revenu du ménage (c'est-à-dire le revenu relatif médian) est minuscule. Une nette majorité de ces femmes sont dépendantes financièrement, et ne peuvent assumer leur part des dépenses du ménage par habitant.

La principale raison de la situation financière très faible des femmes dans les familles à deux revenus ayant des enfants dans le quintile inférieur du revenu du ménage est que près de la moitié d'entre elles ont signalé qu'elles n'avaient aucun revenu personnel au moment de l'entrevue. Toute incidence négative du programme d'AE sur leur situation financière doit donc être attribuée davantage au processus général d'exclusion des prestations qu'à l'inadmissibilité au supplément familial. En conclusion, l'analyse présentée ici laisse penser que les femmes sont moins nombreuses à être admissibles au SF parce qu'elles ne sont pas admissibles aux prestations d'AE. Si les femmes sont plus nombreuses à éprouver de la difficulté à satisfaire aux critères d'admissibilité à l'AE en raison de leur régime d'emploi, il se peut que leur exclusion des prestations d'AE en général ait pour effet d'aggraver leur situation économique. Il conviendrait d'étudier cette question plus à fond.

# *Annexe A*

Notre rapport se concentre sur le revenu relatif et la dépendance financière au sein des couples, qui sont considérés comme des facteurs socio-économiques pouvant influencer le niveau de vie, les interactions sociales et l'estime de soi des épouses. De plus, comme on l'a vu dans la section 2.3, il se peut qu'un faible revenu relatif et la dépendance financière des épouses se répercutent sur le niveau des dépenses qu'elles font pour d'autres membres de la famille, particulièrement les enfants. Comme le bien-être des enfants est un enjeu important de la politique publique, il convient de faire certaines observations à ce sujet.

Le questionnaire de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE) de 1997 comportait des questions sur les dépenses du ménage qui ont été posées à quatre cohortes. Malheureusement, l'information recueillie ne portait pas expressément sur les enfants. Il n'est donc pas possible d'établir avec précision les sommes qui sont consacrées aux enfants dans tel ou tel genre de famille. Cependant, on peut décrire les dépenses du ménage dans son ensemble pour des éléments de première nécessité comme l'alimentation, l'habillement et le logement.

Les tableaux A-1 et A-2 donnent les montants moyens consacrés à l'alimentation et à l'habillement par habitant, de même que l'indice moyen d'abordabilité du logement pour différentes familles[30]. L'indice d'abordabilité du logement est une mesure du degré de difficulté qu'éprouve le ménage à payer le logement. Il indique également dans quelle mesure les coûts du logement limitent les sommes qui restent pour répondre à d'autres besoins du ménage. L'abordabilité est calculée ici en proportion du revenu du ménage qui est consacré au loyer, à l'hypothèque, aux taxes foncières ainsi qu'aux charges des logements en copropriété. Le résultat moyen selon l'indice d'abordabilité du logement pour le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997 est de 19,3 p. 100. Un résultat plus élevé indique donc des problèmes plus élevés que la moyenne au chapitre de l'abordabilité du logement. On tient généralement pour acquis qu'un ménage qui consacre plus de 30 p. 100 de son revenu total à l'hébergement éprouve de graves difficultés financières.

Les familles qui ont des enfants éprouvent de plus graves problèmes d'abordabilité du logement que les familles qui n'ont pas d'enfant; en outre, elles consacrent également, par

---

30 Les estimations faites par les répondants de l'ECPIE au sujet des dépenses de leur ménage en matière d'alimentation et d'habillement avaient tendance à être arrondies à la tranche de 50 $ ou de 100 $ la plus près, ce qui donne lieu à des grappes de cas à certains points particuliers des distributions de fréquences de ces variables. Nous avons donc utilisé la moyenne, plutôt que la médiane, comme mesure de la tendance centrale ici, puisque la médiane peut être indûment influencée par de telles grappes lorsque le nombre de cas est limité.

Le principal problème de l'utilisation d'une moyenne comme mesure de la principale tendance est que quelques valeurs extrêmes, ou aberrantes, peuvent causer des distorsions. Par conséquent, nous avons établi des limites inférieures et supérieures à la fourchette des valeurs en codant les données à deux écarts-types au-dessus et au-dessous de la moyenne pour le sous-échantillon des couples de l'ECPIE de 1997. La même méthode de rajustement des données a été utilisée pour le calcul des statistiques ayant servi à toutes les corrélations et à toutes les régressions.

habitant, des sommes moins élevées à l'alimentation et à l'habillement. En général, les tendances des dépenses relatives au logement des ménages sont plus étroitement liées à la présence ou à l'absence d'enfants qu'elles ne le sont à la distribution du revenu entre les conjoints.

L'abordabilité du logement ne semble pas reliée au revenu relatif des épouses, mais elle est reliée, dans des proportions limitées, au revenu relatif des époux ($r = -0,15$)[31]. Les ménages des époux qui gagnent moins de la moitié du revenu du ménage après une cessation d'emploi éprouvent un peu plus de difficulté à assumer les frais de logement que d'autres ménages comparables (voir le tableau A-1).

Il existe une corrélation un peu plus forte entre la couverture des dépenses personnelles (pour lesquelles des valeurs négatives représentent une dépendance financière) et l'indice d'abordabilité du logement ($r = -0,30$). La relation est plus marquée chez les époux ($r = -0,40$) que chez les épouses ($r = -0,21$). Les ménages des époux financièrement dépendants qui ont des enfants consacrent en moyenne 43,6 p. 100 du revenu du ménage au logement (voir le tableau A-2). Cependant, en dépit de leur stress économique évident[32], les dépenses relatives à l'alimentation par habitant dans ces ménages n'avaient pas diminué de beaucoup.

Les dépenses relatives à l'alimentation et à l'habillement par habitant ne semblent pas être très influencées par le degré du revenu relatif ou par la couverture des dépenses personnelles chez les épouses ou chez les époux. En effet, les coefficients de corrélation d'ordre 0 étaient très faibles[33]. Néanmoins, il faut préciser que les ménages des épouses dépendantes qui ont des enfants consacrent moins d'argent par habitant à l'alimentation et à l'habillement que les autres ménages (voir le tableau A-2).

Enfin, on a constaté qu'il n'y a pas de corrélation entre le revenu personnel de l'épouse et les sommes consacrées à l'alimentation et à l'habillement par habitant dans les ménages avec enfants. Même si les coefficients de corrélation d'ordre 0 témoignent d'une relation positive limitée (+0,13 pour l'alimentation et +0,18 pour l'habillement), une analyse à plusieurs variables montre qu'il n'a pas de relation lorsque d'autres facteurs sont pris en considération (voir le tableau A-3). Le montant du revenu du ménage est un facteur qui influence les dépenses relatives à l'alimentation et à l'habillement des familles des épouses qui ont des enfants, mais le montant du revenu personnel de l'épouse ne l'est pas. On peut donc conclure que les programmes de transferts qui prévoient cibler les versements sur les couples à faible revenu ayants des enfants auront des répercussions positives modestes sur le bien-être des enfants, peu importe que le transfert soit versé à l'épouse ou non.

---

31 Dans la présente annexe, le revenu relatif est la partie du revenu du ménage que représente le revenu personnel du répondant au moment de l'entrevue, c'est-à-dire après la cessation d'emploi.

32 Voici, par ordre décroissant, les proportions des répondants de divers groupes qui ont affirmé que leur vie était très stressante : 20,3 p. 100 des époux financièrement dépendants; 12,5 p. 100 des épouses financièrement indépendantes; 8,7 p. 100 des épouses financièrement dépendantes; et 8,1 p. 100 des époux financièrement indépendants.

33 Ces faibles corrélations semblent conformes à l'observation de Martin Browning (1998), selon qui les rapports entre le revenu personnel, le revenu du ménage et les dépenses du ménage sont relativement faibles.

# *Annexe B*

L'une des principales conclusions du rapport, c'est que le programme du supplément familial de l'assurance-emploi (AE) exerce une influence apparente sur la dépendance. Les épouses dans les familles à deux revenus modestes qui ont des enfants, et qui reçoivent des prestations de base de l'AE après une cessation d'emploi sans toucher le supplément familial (SF), sont légèrement plus susceptibles de dépendre financièrement de leur époux que les épouses dans la même situation, mais qui reçoivent le supplément familial en plus des prestations de base de l'AE après une cessation d'emploi. On peut en déduire qu'il y a lieu d'apporter certains rajustements au programme, et ce, pour deux raisons.

Premièrement, il est possible que la différence observée dans le degré de dépendance financière entre les bénéficiaires du SF et les non-bénéficiaires ne soit pas attribuable au supplément familial à proprement parler, mais à d'autres facteurs qui distinguent les deux groupes. Pour tester cette hypothèse, il faut tenir compte d'autres facteurs pertinents dans le cadre d'une analyse à plusieurs variables. Deuxième préoccupation : afin de maximiser le nombre de personnes qui reçoivent le SF aux fins du calcul des fréquences relatives dans le rapport principal, nous avons décidé de ne pas apparier l'incidence des prestations selon les données administratives de l'AE et l'incidence des prestations touchées au moment de l'entrevue selon les répondants de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE). Si l'on veut tester précisément l'hypothèse voulant que le SF influence la dépendance financière des épouses, il faut que les données administratives et les données de l'ECPIE concordent, particulièrement en ce qui concerne le moment où les prestations sont versées. Par conséquent, l'analyse à plusieurs variables dont les résultats sont signalés dans la présente annexe ne porte que sur les personnes dont on a déterminé qu'elles touchaient de l'assurance-emploi selon deux critères : elles avaient une demande de prestations active en 1997 selon les données administratives et elles ont affirmé qu'elles touchaient des prestations d'AE au moment de l'entrevue de l'ECPIE.

Le facteur déterminant de la dépendance financière dans le cadre de notre étude est la couverture des dépenses personnelles, et c'est cette variable qui est utilisée dans la régression selon la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO) présentée au tableau B-1. Les résultats montrent que lorsque des facteurs comme l'âge du répondant, le nombre d'enfants, la région de résidence et le revenu du ménage sont pris en considération, le montant du supplément familial est positivement corrélé au montant de la couverture des dépenses personnelles. Les épouses des couples à deux revenus modestes qui ont des enfants, qui reçoivent des prestations d'AE et qui touchent également le SF sont en mesure d'assumer une plus grande part de leurs dépenses personnelles à même leur revenu personnel que les épouses dans la même situation qui ne reçoivent pas le SF. La relation n'est cependant pas marquée et le fait de toucher le SF n'est pas un déterminant important de la couverture des dépenses personnelles chez les prestataires d'AE.

# *Tableaux*

**TABLEAU 1**
Fréquences relative de l'accès des époux aux prestations d'AE

| | Épouses | | | | Époux | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En chômage | | Employées | | En chômage | | Employés | |
| | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant |
| **Effet de filtrage des prestations d'AE** | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 |
| Sans emploi <4 semaines | — | — | 38,6 | 42,5 | — | — | 41,1 | 39,4 |
| Sans emploi 4 semaines+ mais inadmissibles | 21,4 | 25,7 | 5,7 | 4,7 | 8,4 | 19,9 | 2,3 | 3,3 |
| Sans emploi 4 semaines+ et admissibles, mais n'ont pas présenté de demande | 9,3 | 13,4 | 5,2 | 5,8 | 6,8 | 15,9 | 4,2 | 5,2 |
| Ont présenté une demande, mais n'ont pas touché d'AE | 5,1 | 6,1 | 2,0 | 3,3 | 11,0 | 9,0 | 2,3 | 3,4 |
| Ont reçu de l'AE, mais les prestations ont cessé | 28,0 | 22,9 | 42,1 | 34,9 | 19,8 | 22,2 | 42,2 | 39,5 |
| Reçoivent encore de l'AE | 35,1 | 29,0 | 6,3 | 8,7 | 50,5 | 31,7 | 7,9 | 9,2 |
| Total p. 100 | 100,0 | 100,1 | 99,9 | 99,9 | 100,1 | 100,1 | 100,0 | 100,0 |

— Chiffres non signalés; la cellule renferme <30 cas.

## TABLEAU 2

Médiane des niveaux de revenu et fréquences relatives des quintiles du revenu du ménage, conjoints

| | Épouses | | | | Époux | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En chômage | | Employées | | En chômage | | Employés | |
| | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant |
| **Niveaux de revenu*** | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Revenu personnel | 320,00 | 485,00 | 1 400,00 | 1 400,00 | 1 300,00 | 1 300,00 | 2 500,00 | 2 300,00 |
| Revenu du ménage | 2 500,00 | 2 000,00 | 3 500,00 | 3 200,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 3 500,00 | 3 600,00 |
| Revenu du ménage par habitant | 666,67 | 1 000,00 | 966,67 | 1 600,00 | 500,00 | 1 000,00 | 938,75 | 1 800,00 |
| Couverture des dépenses personnelles** | -174,67 | -163,50 | 750,00 | 500,00 | 762,00 | 487,50 | 1 891,33 | 1 300,00 |
| **Quintiles du revenu du ménage** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** |
| Premier quintile | 29,7 | 46,3 | 9,5 | 16,0 | 47,9 | 46,6 | 10,4 | 15,2 |
| Deuxième quintile | 26,4 | 16,9 | 18,8 | 19,8 | 23,8 | 20,4 | 21,0 | 16,6 |
| Troisième quintile | 19,1 | 16,6 | 24,2 | 23,7 | 14,2 | 14,4 | 20,0 | 16,9 |
| Quatrième quintile | 18,9 | 12,0 | 21,5 | 17,8 | 8,8 | 10,5 | 22,4 | 26,9 |
| Cinquième quintile | 5,9 | 8,2 | 26,0 | 22,7 | 5,3 | 8,2 | 26,2 | 24,5 |
| Total p. 100 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,1 | 100,0 | 100,1 |

* Revenu de toutes sources au cours des quatre dernières semaines.
** Différence entre le revenu personnel et les dépenses personnelles (le montant peut être négatif).

**TABLEAU 3**

Pourcentage des conjoints dont le revenu présente certaines caractéristiques, et pourcentage médian du revenu relatif

| | Épouses | | | | Époux | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En chômage | | Employées | | En chômage | | Employés | |
| | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant |
| | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 |
| Le revenu du ménage a diminué[1] | 48,0 | 48,5 | 25,5 | 27,2 | 55,7 | 65,2 | 22,5 | 24,0 |
| < la moitié du revenu du ménage avant la cessation d'emploi[1] | 68,9 | 57,0 | 59,6 | 56,7 | 12,5 | 14,1 | 10,7 | 19,6 |
| < la moitié du revenu du ménage après la cessation d'emploi | 87,8 | 74,3 | 66,7 | 58,2 | 31,0 | 28,8 | 13,3 | 17,6 |
| Dépendance financière | 57,7 | 58,6 | 15,9 | 23,7 | 21,4 | 30,3 | 2,7 | 8,0 |
| Revenu relatif (pourcentage médian) | 13,9 | 26,7 | 40,0 | 45,1 | 66,7 | 66,7 | 75,0 | 69,2 |

[1] Données de quatre cohortes seulement.

## TABLEAU 4

Médiane des niveaux de revenu et fréquences relatives des quintiles de revenu du ménage, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants

| | Épouses | | Époux | |
|---|---|---|---|---|
| | **En chômage** | **Employées** | **En chômage** | **Employés** |
| **Niveaux de revenu*** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Revenu personnel | 287,00 | 1 400,00 | 1 350,00 | 2 500,00 |
| Revenu du ménage | 2 632,00 | 3 600,00 | 2 412,00 | 4 000,00 |
| Revenu du ménage par habitant | 725,00 | 1 000,00 | 625,00 | 1 085,25 |
| Couverture des dépenses personnelles** | -200,00 | 733,33 | 818,67 | 1 833,33 |
| **Quintiles du revenu du ménage** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** |
| Premier quintile | 22,8 | 7,1 | 33,8 | 4,6 |
| Deuxième quintile | 29,2 | 16,7 | 28,5 | 15,6 |
| Troisième quintile | 19,3 | 25,4 | 20,6 | 19,5 |
| Quatrième quintile | 21,9 | 22,8 | 8,3 | 24,6 |
| Cinquième quintile | 6,8 | 28,1 | 8,8 | 35,7 |
| Total p. 100 | 100,0 | 100,1 | 100,0 | 100,0 |

* Revenu de toutes sources au cours des quatre dernières semaines.
** Différence entre le revenu personnel et les dépenses personnelles (le montant peut être négatif).

## TABLEAU 5

Pourcentage des conjoints dont le revenu présente certaines caractéristiques, et pourcentage médian du revenu relatif, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants

| | Épouses | | Époux | |
|---|---|---|---|---|
| | En chômage | Employées | En chômage | Employés |
| | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 |
| Le revenu du ménage a diminué[1] | 46,9 | 23,9 | 51,7 | 24,4 |
| < la moitié du revenu du ménage avant la cessation d'emploi[1] | 71,8 | 62,4 | 18,2 | 15,5 |
| < la moitié du revenu du ménage après la cessation d'emploi | 92,2 | 71,4 | 45,1 | 19,6 |
| Dépendance financière | 58,8 | 17,1 | 21,9 | 2,6 |
| Revenu relatif (pourcentage médian) | 9,4 | 40,0 | 53,4 | 63,1 |

[1] Données de quatre cohortes seulement.

## TABLEAU 6

Fréquences relatives de l'accès aux prestations d'AE, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, selon le quintile du revenu du ménage

| | Quintile du revenu du ménage | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Premier | Deuxième | Troisième | Quatrième | Cinquième |
| **Effet de filtrage des prestations d'AE** | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 |
| Sans emploi <4 semaines | 8,9 | 19,7 | 28,6 | 33,3 | 47,8 |
| Sans emploi 4 semaines+, mais inadmissibles | 18,3 | 10,9 | 6,5 | 5,8 | 3,2 |
| Sans emploi 4 semaines+ et admissibles, mais n'ont pas présenté de demande | 5,0 | 5,7 | 8,6 | 6,8 | 4,1 |
| Ont présenté une demande, mais n'ont pas touché d'AE | 6,4 | — | 2,1 | — | 3,4 |
| Ont reçu de l'AE, mais les prestations ont cessé | 33,3 | 36,4 | 37,0 | 39,1 | 38,1 |
| Reçoivent encore de l'AE | 28,1 | 25,5 | 17,3 | 12,2 | 3,5 |
| Total p. 100 | 100,0 | 100,0 | 100,1 | 100,1 | 100,1 |

— Chiffres non signalés; la cellule renferme <30 cas.

## TABLEAU 7

**Médiane des niveaux de revenu, pourcentage dont le revenu présente certaines caractéristiques, et pourcentage médian du revenu relatif, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, selon le quintile du revenu du ménage**

| | Quintile du revenu du ménage | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Premier** | **Deuxième** | **Troisième** | **Quatrième** | **Cinquième** |
| **Niveaux de revenu*** | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Revenu personnel | 485,00 | 960,00 | 1 400,00 | 1 900,00 | 3 000,00 |
| Revenu du ménage | 1 500,00 | 2 400,00 | 3 100,00 | 4 000,00 | 6 000,00 |
| Revenu du ménage par habitant | 366,67 | 662,50 | 875,00 | 1 050,00 | 1 700,00 |
| Couverture des dépenses personnelles** | 100,00 | 400,00 | 733,33 | 1 125,00 | 2 166,67 |
| **Caractéristiques du revenu** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** |
| Le revenu du ménage a diminué[1] | 47,3 | 41,4 | 37,8 | 24,9 | 9,4 |
| < la moitié du revenu du ménage avant la cessation d'emploi[1] | 35,5 | 49,2 | 48,1 | 46,3 | 44,8 |
| < la moitié du revenu du ménage après la cessation d'emploi | 60,0 | 61,0 | 62,1 | 53,4 | 46,6 |
| Dépendance financière | 44,1 | 29,5 | 19,0 | 18,7 | 7,7 |
| Revenu relatif (pourcentage médian) | 34,7 | 40,0 | 42,9 | 47,4 | 50,0 |

* Revenu de toutes sources au cours des quatre dernières semaines.
** Différence entre le revenu personnel et les dépenses personnelles (le montant peut être négatif).
[1] Données de quatre cohortes seulement.

## TABLEAU 8

**Médiane des niveaux de revenu, pourcentage dont le revenu présente certaines caractéristiques, et pourcentage médian du revenu relatif, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants dans le quintile inférieur du revenu du ménage**

| | Épouses | | Époux | |
|---|---|---|---|---|
| | En chômage | Employées | En chômage | Employés |
| **Niveaux de revenu*** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Revenu personnel | 40,00 | 600,00 | 750,00 | 800,00 |
| Revenu du ménage | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 400,00 | 1 450,00 |
| Revenu du ménage par habitant | 375,00 | 400,00 | 333,33 | 360,00 |
| Couverture des dépenses personnelles** | -220,00 | 175,00 | 300,00 | 466,67 |
| **Caractéristiques du revenu** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** |
| Le revenu du ménage a diminué[1] | 49,3 | 36,7 | 60,1 | 46,8 |
| < la moitié du revenu du ménage avant la cessation d'emploi[1] | 48,2 | 56,2 | — | — |
| < la moitié du revenu du ménage après la cessation d'emploi | 81,9 | 58,3 | 46,9 | 22,8 |
| Dépendance financière | 58,3 | 38,4 | 44,0 | — |
| Revenu relatif (pourcentage médian) | 2,4 | 41,4 | 57,1 | 66,7 |

— Chiffres non signalés; la cellule renferme <30 cas.
* Revenu de toutes sources au cours des quatre dernières semaines.
** Différence entre le revenu personnel et les dépenses personnelles (le montant peut être négatif).
1 Données de quatre cohortes seulement.

## TABLEAU 9

Fréquences relatives de l'accès au SF par les conjoints, tous les couples ayant des enfants et couples à deux revenus ayant des enfants

| | Tous les couples ayant des enfants | | Couples à deux revenus ayant des enfants | |
|---|---|---|---|---|
| | Épouses | Époux | Épouses | Époux |
| **Effet de filtrage du SF** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** | **p. 100** |
| Pas de demande d'AE en 1997-1998 | 60,5 | 48,4 | 61,1 | 48,9 |
| Pas de données relatives à la PFE | 32,4 | 43,6 | 32,7 | 46,2 |
| Données relatives à la PFE, mais pas de SF | 2,0 | 1,2 | 1,8 | — |
| Ont reçu le SF, mais ne le touchent plus | 3,6 | 4,2 | 3,2 | 3,0 |
| Reçoivent encore le SF | 1,4 | 2,6 | 1,2 | 1,3 |
| Total p. 100 | 99,9 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

— Chiffres non signalés; la cellule renferme <30 cas.

## TABLEAU 10

Pourcentage des conjoints qui ont déjà reçu le SF, tous les couples ayant des enfants et couples à deux revenus ayant des enfants, selon le quintile du revenu du ménage

| | Quintile du revenu du ménage | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Premier | Deuxième | Troisième | Quatrième | Cinquième |
| | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 | p. 100 |
| **Tous les couples ayant des enfants** | | | | | |
| Épouses | 13,4 | 8,1 | — | — | — |
| Époux | 17,5 | 13,0 | 4,3 | — | — |
| Tous les conjoints | 15,6 | 10,6 | 3,0 | 1,4 | — |
| **Couples à deux revenus ayant des enfants** | | | | | |
| Épouses | 10,3 | 8,7 | — | — | — |
| Époux | 14,2 | 12,4 | — | — | — |
| Tous les conjoints | 11,7 | 10,1 | 2,3 | — | — |

— Chiffres non signalés; la cellule renferme <30 cas.

## TABLEAU 11

**Médiane du revenu relatif et médiane de la couverture des dépenses personnelles, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, dans les deux quintiles inférieurs du revenu du ménage, pour les prestataires d'AE avec ou sans SF et pour les non-prestataires**

| | Épouses | Époux |
|---|---|---|
| **Revenu relatif (pourcentage médian)** | | |
| Non-prestataires | 16,36 | 66,67 |
| Prestataires, pas de SF | 35,00 | 60,00 |
| Prestataires, SF | 36,11 | 68,35 |
| **Couverture des dépenses personnelles (montant médian en dollars)*** | | |
| Non-prestataires | -114,00 | 750,00 |
| Prestataires, pas de SF | 223,50 | 818,67 |
| Prestataires, SF | 170,00 | 612,50 |

* Différence entre le revenu personnel et les dépenses personnelles (le montant peut être négatif).

## TABLEAU 12

**Médiane du revenu personnel et médiane du revenu du ménage par habitant, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, dans les deux quintiles inférieurs du revenu du ménage, pour les prestataires d'AE avec ou sans SF et pour les non-prestataires**

| | Épouses | Époux |
|---|---|---|
| **Revenu personnel (montant médian en dollars)*** | | |
| Non-prestataires | 287,00 | 1 236,00 |
| Prestataires, pas de SF | 634,00 | 1 260,00 |
| Prestataires, SF | 700,00 | 1 360,00 |
| **Revenu du ménage par habitant* (montant médian en dollars)*** | | |
| Non-prestataires | 533,33 | 520,00 |
| Prestataires, pas de SF | 625,00 | 566,67 |
| Prestataires, SF | 550,00 | 600,00 |

* Revenu de toutes sources au cours des quatre dernières semaines.

## TABLEAU 13

Dépenses moyennes relatives à l'alimentation et à l'habillement par habitant, conjoints des couples à deux revenus ayant des enfants, dans les deux quintiles inférieurs du revenu du ménage, selon la situation des prestataires

| | Alimentation par habitant | | Habillement par habitant | |
|---|---|---|---|---|
| | Épouses | Époux | Épouses | Époux |
| | $ | $ | $ | $ |
| **Situation des prestataires** | | | | |
| Non-prestataires | 112,48 | 108,95 | 29,64 | 25,96 |
| Prestataires | 120,85 | 127,85 | 35,23 | 46,25 |
| Pas de SF | 121,84 | 130,33 | 36,88 | 44,96 |
| SF | 118,00 | 117,05 | 30,49 | 51,85 |

## TABLEAU A-1

Dépenses moyennes du ménage selon le revenu relatif des conjoints, familles avec ou sans enfants[1]

| | Épouses | | | | Époux | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Moins de la moitié du revenu du ménage | | La moitié du revenu du ménage ou plus | | Moins de la moitié du revenu du ménage | | La moitié du du ménage revenu ou plus | |
| | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant |
| | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| Alimentation par habitant* | 127,27 | 168,03 | 123,12 | 152,92 | 132,32 | 166,35 | 125,39 | 175,36 |
| Habillement par habitant* | 40,63 | 51,57 | 45,83 | 46,16 | 50,58 | 61,08 | 42,53 | 61,86 |
| Abordabilité du logement (pourcentage moyen)** | 20,94 | 16,49 | 22,71 | 20,41 | 26,29 | 21,21 | 19,34 | 15,03 |

1 Données de quatre cohortes seulement.
* Dépenses au cours des quatre dernières semaines.
** Dépenses au chapitre du logement calculées sur une année en proportion du revenu du ménage calculé sur une année.

## TABLEAU A-2

Dépenses moyennes du ménage selon la dépendance financière des conjoints, familles avec ou sans enfants[1]

| | Épouses | | | | Époux | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépendantes | | Non dépendantes | | Dépendants | | Non dépendants | |
| | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant | Avec enfants | Sans enfant |
| | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| Alimentation par habitant* | 120,05 | 167,84 | 129,19 | 161,54 | 126,60 | 177,57 | 126,18 | 173,32 |
| Habillement par habitant* | 38,04 | 51,15 | 44,01 | 48,25 | 39,54 | 55,57 | 44,25 | 63,23 |
| Abordabilité du logement (pourcentage moyen)** | 26,98 | 22,18 | 19,34 | 16,39 | 43,57 | 26,19 | 19,32 | 15,39 |

1 Données de quatre cohortes seulement.
* Dépenses au cours des quatre dernières semaines.
** Dépenses au chapitre du logement calculées sur une année en proportion du revenu du ménage calculé sur une année.

## TABLEAU A-3

Régression des dépenses relatives à l'alimentation et à l'habillement par habitant, pour les épouses de tous les couples ayant des enfants

| | Coefficients bêta | |
|---|---|---|
| | Alimentation[1] | Habillement[2] |
| Âge de l'épouse | +0,17** | +0,00 |
| Deux enfants ou plus | -0,20** | +0,01** |
| Région de l'Atlantique | -0,04** | +0,06** |
| Revenu personnel | +0,02** | -0,00 |
| Revenu du ménage | +0,16** | +0,31** |
| R après rajustement au carré | 0,09 | 0,09 |

Nota : *Statistiquement significatif à p = 0,05.
** statistiquement significatif à p = 0,01.
[1]N = 1 933
[2]N = 1 935

| TABLEAU B-1<br>Régression de la couverture des dépenses personnelles des épouses, couples à deux revenus modestes ayant des enfants et touchant actuellement de l'AE[1] | |
|---|---|
| | **Coefficient bêta** |
| Touchent le SF | +0,107** |
| Âge | -0,414** |
| Deux enfants ou plus | +0,311** |
| Région de l'Atlantique | +0,102** |
| Revenu du ménage | +0,033** |
| R après rajustement au carré | 0,289 |
| Nota : *Statistiquement significatif à p = 0,05.<br>** statistiquement significatif à p = 0,01.<br>[1] N = 137 | |

# *Bibliographie*


BROWNING, Martin. *Revenu et niveau de vie en période de chômage*, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1998.

CHEAL, David. *New Poverty: Families in Postmodern Society*, Greenwood Press, Westport, CT, 1996.

CHEAL, David, et Karen KAMPEN. « Poor and Dependent Seniors in Canada », *Ageing and Society*, 18 (2), 1998, p. 147-166.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-EMPLOI DU CANADA. *Rapport de contrôle et d'évaluation du Régime d'assurance-emploi de 1997*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1998.

CORAK, Miles. « Unemployment Insurance, Work Disincentives, and the Canadian Labor Market », p. 86-159, dans *Unemployment Insurance: How to Make It Work*, ouvrage collectif publié sous la direction de Christopher Green, Fred Lazar, Miles Corak et Dominique Gross, Institut C. D. Howe, Toronto, 1994.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Un système d'emploi pour le Canada du XXIe siècle : Guide des dispositions législatives sur l'assurance-emploi*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1995.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Analyse de l'incidence de l'assurance-emploi selon le sexe*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1996.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *L'assurance-emploi et le supplément au revenu familial*, bulletin IN-219-01-97, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1997.

GOUVERNEMENT DU CANADA. *La sécurité sociale dans le Canada de demain*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1994.

HAY, David. « Campaign 2000: Child and Family Poverty in Canada », p. 116-133, dans *Child and Family Policies*, ouvrage collectif publié sous la direction de Jane Pulkingham et Gordon Ternowetsky, Fernwood, Halifax, 1997.

KUHN, Peter. *Les effets de l'inadmissibilité découlant des dispositions du projet de loi C-113 sur les taux de participation à l'assurance-chômage et à l'aide sociale*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1995.

LOCHHEAD, Clarence. « Who Benefits From Canada's Income Security Programs? », *Perception*, 21 (4), 1998, p. 9-12.

MINISTRE FÉDÉRALE ET MINISTRES PROVINCIAUX/TERRITORIAUX RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE. *Indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes*, Condition féminine Canada, Ottawa, 1997.

NAKAMURA, Alice. « New Directions for UI, Social Welfare, and Vocational Education and Training », *Revue canadienne d'économique*, 28 (4a), 1995, p. 731-753.

NAKAMURA, Alice, John CRAGG et Kathleen SAYERS. « The Case for Disentangling the Insurance and Income Assistance Roles of Unemployment Insurance », *Canadian Business Economics*, 3 (1), 1994, p. 46-53.

REVENU CANADA. *Guide d'impôt général de 1996*, Revenu Canada, Ottawa, 1996.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. « Évolution des conditions de travail et des besoins impérieux de logement des locataires en 1996 », *Le point en recherche et développement, Série socio-économique*, 39, 1998.

VOSKO, Leah. « Recreating Dependency: Women, Unemployment and Federal Proposals for UI Reform », p. 213-231, dans *Warm Heart, Cold Country: Fiscal and Social Policy Reform in Canada*, ouvrage collectif publié sous la direction de Daniel Drache et Andrew Ranachan, Caledon Institute of Social Policy, Ottawa, 1995.

# *Notes biographiques*

David Cheal est professeur de sociologie à l'Université de Winnipeg. Il s'intéresse particulièrement à l'économie et à la dynamique sociale des ménages et des familles. Parmi ses travaux publiés figurent *Family and the State of Theory* ainsi que *New Poverty*. Le professeur Cheal révise actuellement un ouvrage collectif portant sur le vieillissement et le changement démographique pour le projet *Trends*.

Karen Kampen a obtenu une maîtrise en sociologie de l'Université de l'Alberta en 1994. Elle a travaillé comme chercheure et est co-auteure de divers ouvrages portant sur différents domaines, notamment la santé, le vieillissement et le revenu des familles. Elle effectue actuellement un doctorat au département de sociologie de l'Université du Manitoba.